



RAPPORT
20
25

Rapport
Loi Energie
et Climat (LEC)

En application de l'article 29 de la loi
n°2019-1147 du 8 novembre 2019

PRÉAMBULE	3
I. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE	4
1.1. Présentation de la démarche générale de l'entité	4
1.2. Périmètre du rapport d'analyse	4
1.3. Moyens d'information utilisés par PREPAR-VIE	13
1.4. Nouveaux mandats de gestion	13
1.5. Adhésion à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label	13
II. MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR PREPAR-VIE	14
2.1. Ressources financières, humaines et techniques	14
2.2. Actions menées pour renforcer les capacités internes	14
III. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE PREPAR-VIE	15
3.1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance	15
3.2. Politique de rémunération et intégration des risques ESG	15
3.3. Intégration des critères ESG dans le règlement interne de l'organe de surveillance	15
IV. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS OU VIS-À-VIS DES SOCIÉTÉS DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE	16
4.1. Stratégie d'engagement auprès des sociétés de gestion	16
4.2. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs	16
4.3. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement	16
V. TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES	17
5.1. Alignement sur la taxonomie Européenne	17
5.2. Exposition aux combustibles fossiles	18
VI. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS À L'ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE	20
6.1. Intensité carbone du portefeuille	20
6.2. Projections de la hausse de la température a horizon 2100	23
VII. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ	25
7.1. Mean Species Abundance (MSA)	25
7.2. Indicateur de diversité des espèces : MSA.km ²	25
7.3. Score de biodiversité MSA.km ² /M€	26
7.4. Axes d'amélioration	26
VIII. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES, NOTAMMENT LES RISQUES PHYSIQUES, DE TRANSITION ET DE RESPONSABILITÉ LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À LA BIODIVERSITÉ	27
8.1. Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques	27
8.2. Prise en compte des risques physique et de transition liés au changement climatique	28
8.3. Axes d'amélioration	29
IX. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 6 / 8 / 9 DU RÈGLEMENT SFDR	30
X. DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088	34
10.1. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (circonscrit aux obligations)	34
10.2. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique	34
10.3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	36
10.4. Politique d'engagement	36
XI. ANNEXES	37
11.1. Liste des émetteurs avec un code NACE du secteur « Fossil Fuel »	37
11.2. Liste des émetteurs liés à l'industrie du pétrole et gaz	37
11.3. Liste des 5 émetteurs avec l'intensité MSA la plus élevée dans le portefeuille obligataire	37
11.4. Glossaire	38
11.5. Éléments de méthodologie	41

PRÉAMBULE

Le présent rapport s'inscrit dans la démarche, définie à l'article 29 de la loi Energie et Climat du 8 novembre 2019 et son décret d'application publié le 27 mai 2021, visant à clarifier et renforcer le cadre de transparence extra-financière des acteurs de marché en renforçant l'intégration des enjeux climatiques et de biodiversité au sein des politiques d'investissement et en intégrant la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la gestion des risques.

La loi Energie et Climat a permis de coordonner le cadre réglementaire français avec les exigences européennes issues du Règlement SFDR¹ (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*).



¹ Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1.1. PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ

L'actif total² de PREPAR-VIE s'élève à 10 255.14 M€ au 31 décembre 2025.

Les analyses réalisées dans le cadre de ce rapport relatif à la prise en compte des critères ESG, à la transition climatique et à la biodiversité portent sur **l'actif du périmètre assurantiel VIE de l'entité PREPAR-VIE, hors engagements en unités de compte.**

Le montant en valeur de marché des actifs étudiés s'élève à **7 904.45** millions d'euros au 31 décembre 2025. Ainsi, les portefeuilles concernés sont l'actif général, les fonds propres et les autres cantons en représentation d'engagements.

La prise en compte par PREPAR-VIE des critères ESG (Environnementaux, Sociaux, de Gouvernance) s'inscrit dans une démarche d'intégration des principes du Développement Durable dans la gestion des placements. Sa mise en œuvre est par nature progressive. Elle s'inscrit dans une préoccupation d'agir au mieux des intérêts des assurés. PREPAR-VIE est et restera attentive au respect des droits de l'Homme, des conditions de travail et des normes environnementales.

L'analyse des critères ESG est appliquée par classe d'actifs :

- au niveau des obligations gérées en direct, d'une part ;
- au niveau des organismes de placement collectif dans lesquels PREPAR-VIE détient des parts, d'autre part.

Les investissements en direct en actions et en actifs immobiliers **ne sont pas soumis à l'analyse ESG, leur poids dans le portefeuille considéré n'étant pas significatif.**

En ce qui concerne les investissements obligataires gérés en direct, la stratégie d'investissement prend en compte des exclusions sectorielles, l'analyse ESG des émetteurs et la nature durable des émissions. L'analyse ESG des émetteurs apparaît comme un complément de l'analyse financière traditionnelle ; elle l'enrichit en apportant un éclairage sur des questions sociétales en lien avec les engagements de PREPAR-VIE auprès de ses assurés. En effet, les enjeux ESG auxquels sont confrontés les émetteurs, selon la réponse qu'ils apportent, peuvent avoir un impact sur leur capacité à produire, sur la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs (cf. actifs échoués), sur la valeur de leurs titres émis (prime ESG dans le spread d'une obligation) et les exposer à des risques d'ordre réglementaire entraînant le paiement d'amendes ou de taxes. Une gestion inappropriée de ces enjeux peut exposer PREPAR-VIE à un risque de réputation vis-à-vis de ses assurés. Pour réaliser ses analyses, PREPAR-VIE s'appuie sur la plateforme Sequantis Transition Monitor (STM) qui s'appuie elle-même sur des fournisseurs de données. (ISS, GOCEL, etc.)

Les investissements de PREPAR-VIE sont diversifiés entre différentes classes d'actifs sous forme de gestion indirecte : actions, actions non cotées, infrastructures, dette privée, immobilier. Ces investissements sont réalisés dans des organismes de placement collectif (OPC). La prise en compte des critères ESG au niveau des investissements réalisés par PREPAR-VIE dans des OPC repose sur la classification introduite dans le **règlement européen SFDR.**

1.2. PÉRIMÈTRE DU RAPPORT D'ANALYSE

L'analyse ESG est réalisée sur l'actif de PREPAR-VIE, hors engagements en unités de compte, soit 7 904,45 M€.

La prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement de PREPAR-VIE, repose sur deux approches distinctes suivant qu'il s'agisse des obligations gérées en direct ou des investissements dans des fonds.

La démarche ESG, présentée dans ce rapport, s'applique donc sur le périmètre suivant :

- **Obligations gérées en direct** : les obligations gérées en direct, représentent 57,24 % (4 524,35 M€) des actifs de PREPAR-VIE (hors engagements en unités de compte).

Catégorie d'obligations	Valeur en millions d'EUR	En % de l'actif total
Obligations privées	3 709,56	46,93
Obligations d'État	814,79	10,31
Total	4 524,35	57,24

Source : Données internes PREPAR-VIE

² Fonds en euros, fonds Eurocroissance et Unités de Compte.

- **Les investissements dans les OPC** : les investissements réalisés en souscrivant des fonds représentent 40,68 % de l'actif total de PREPAR-VIE (3 215,84 M€).

Catégorie d'OPC	Valeur en millions d'EUR	En % de l'actif total
Action	610,10	7,72
Convertible	79,75	1,01
Court terme	38,13	0,48
Immobilier	549,31	6,95
Infrastructure	333,80	4,22
Monétaire	875,80	11,08
Obligation	34,68	0,44
Private Equity	608,55	7,70
Autres	85,86	1,09
Total	3 215,84	40,68

Source : Données internes PREPAR-VIE

La catégorie « Autres » regroupe les OPCVM de type performance absolue et gestion alternative. La politique ESG concerne l'ensemble des fonds, à l'exclusion des fonds monétaires dont la part peut être soumise à d'importantes variations et n'est donc pas jugée significative du point de vue de l'engagement concernant les critères ESG.

- **Les actifs détenus en direct, hors obligations**, représentent 2,08 % du total des actifs PREPAR-VIE en décembre 2025. Cette partie du portefeuille ne fait pas l'objet d'une analyse ESG spécifique.

Catégorie de l'actif	Valeur en millions d'EUR	En % de l'actif total
Dépôt à terme	50,59	0,64
Immobilier direct	76,85	0,97
Action directe	36,82	0,47
Total	164,25	2,08

Source : Données internes PREPAR-VIE

1.2.1. Analyse ESG des investissements obligataires détenus en direct

Le paragraphe présente la méthodologie mise en œuvre pour prendre en compte les critères ESG dans la gestion du portefeuille d'obligations gérées en direct.

a) Méthodologie

La prise en compte des critères ESG s'articule autour de trois axes :

- des règles d'exclusions ;
- l'analyse ESG des émetteurs ;
- l'approche est complétée en fixant des objectifs d'investissements dans des émissions répondant aux « critères » de durabilité (vertes / bleues, sociales, durables).

Les règles d'exclusion

On distingue trois séries d'exclusions :

1. une première série d'exclusions normatives est composée de la liste des pays exclus par le groupe BPCE (« liste noire »). Cette liste³ inclut notamment la Corée du Nord, l'Iran et le Myanmar ;
2. la deuxième série d'exclusions concerne la note ESG des émetteurs ;
3. la troisième série porte sur des exclusions sectorielles comme les producteurs de tabac, les hydrocarbures non conventionnels et l'extraction du charbon (activité minière) et les seuils relatifs à la production d'électricité avec charbon.

³ Cette liste est actualisée à l'année de rédaction du rapport.

PREPAR-VIE a accès à une plateforme de retraitement et de centralisation des données ESG, Sequantis Transition Monitor, à partir de laquelle elle intègre les règles d'exclusions présentées ci-dessus dans ses investissements obligataires gérés en direct.

1. En 2025, PREPAR-VIE n'investit plus dans les émissions de dettes d'émetteurs qui seraient exposés à l'un des pays ou l'un des secteurs exclus.
2. Lorsqu'une note est disponible, **PREPAR exclut d'investir dans des titres obligataires dont l'émetteur a une note inférieure à 30** sur l'échelle de notation ISS. PREPAR accepte de détenir 30 % de son portefeuille obligataire géré en direct, dans des obligations non notées par la société ISS (mesuré en valeur de réalisation).
3. Les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités liées au charbon, y compris l'extraction minière, sont restreints par un ensemble de règles strictes intégrées dans la politique d'investissements de PREPAR-VIE. Ces règles sont appliquées à partir des données ESG fournies par ISS - *Institutional Shareholder Services* - et Urgewald GCEL & GOGEL, dans la limite des informations disponibles.

Ainsi, PREPAR-VIE n'investit plus dans les émetteurs pour lesquels la donnée ESG indique :

- une implication du charbon dans le chiffre d'affaires de l'émetteur supérieure à 30 % ;
- une utilisation du charbon dans la production d'énergie de l'émetteur supérieure à 30 % ;
- une utilisation de pétrole et de gaz non conventionnels (sables bitumineux, arctique, fracturation) dans la production d'énergie de l'émetteur supérieure à 30 % ;
- une expansion des activités minières et/ou un développement de l'utilisation du charbon pour la production d'énergie et/ou pour la construction d'infrastructures ;
- une implication de l'émetteur dans la fabrication et/ou l'entreposage d'armes controversées (PAI n°14).

PREPAR peut investir dans un émetteur non en phase avec les seuils précédents dans la mesure où l'investissement est réalisé dans des obligations vertes afin d'encourager les émetteurs à améliorer leur impact sur l'environnement (hors PAI n°14).

L'analyse ESG des émetteurs

L'analyse ESG des émetteurs dans lesquels PREPAR-VIE investit repose sur les notations produites par la société ISS *Institutional Shareholder Services*. La qualité ESG d'un émetteur est mesurée par sa note globale qui couvre les trois dimensions : environnementale, sociétale et de gouvernance.

La notation ESG établie par ISS permet aux investisseurs d'identifier les enjeux ESG présentant les risques les plus importants sur la valeur d'une entreprise. La notation est basée sur deux dimensions :

- l'exposition aux risques ESG d'une entreprise ;
- le management de l'entreprise ; la note informe les investisseurs sur la capacité d'une entreprise à gérer lesdits risques. Le score de risque est absolu et permet de comparer des entreprises de secteurs différents. L'échelle de notation est comprise entre 0 et 100, la note de 100 étant attribuée aux meilleurs émetteurs d'un point de vue à la fois environnemental, social et de gouvernance.

La qualité du portefeuille concernant le critère ESG est mesurée par la note moyenne des émetteurs en portefeuille, pondérée par leur valeur de marché. Elle est analysée en variation par rapport à celle de l'exercice précédent et par rapport à un indice de référence. L'indice de référence choisi est l'indice « *Euro-Aggregate Corporate Index* » (LECPREU). L'indice est composé d'émissions obligataires d'entreprises notées « *Investment grade* », libellées en euros, à taux fixe. Ses caractéristiques servent de référence pour mesurer le niveau des critères ESG du portefeuille obligataire de PREPAR-VIE.

L'analyse du critère ESG du portefeuille est complétée par l'étude de la distribution des notations, ainsi que par les meilleures et les pires notations d'émetteurs dans le portefeuille.

La prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement de PREPAR-VIE est complétée par le facteur durabilité (émissions vertes, bleues, durables, sociales) au niveau des émissions.

Les obligations vertes

Obligations qui permettent à l'émetteur de financer un projet ou une activité à bénéfice environnemental. Dans ce cas, les sommes recueillies sont directement affectées à des initiatives permettant de développer, par exemple, des solutions d'énergie renouvelable ou d'améliorer l'efficacité énergétique de dispositifs existants.

Les obligations bleues

Obligations dont le produit est utilisé exclusivement pour financer des projets liés à la protection des océans et des écosystèmes marins. Elles soutiennent des initiatives telles que la préservation de la biodiversité marine, la lutte contre la pollution ou le développement durable des ressources maritimes.

Les obligations durables

Obligations dont le produit sera exclusivement utilisé pour financer ou refinancer une combinaison de projets verts et sociaux.

Les obligations sociales

Obligations qui permettent de financer des investissements qui visent directement à résoudre ou à atténuer un problème social spécifique ou à rechercher des résultats sociaux positifs dans des domaines tels que le logement et l'éducation.

Les notations ESG réalisées par ISS concernent les émetteurs, dans leur activité globale. Les notations ne sont pas réalisées au niveau des émissions et ne tiennent pas compte du financement durable que les entreprises mettent en œuvre à travers de telles émissions. De ce point

de vue, la note ESG moyenne du portefeuille est un minorant de sa qualité ESG puisqu'elle est calculée sur les notations des émetteurs qui ne tiennent pas compte des qualités ESG intrinsèques des titres comme pour les émissions vertes. L'exposition aux émissions vertes est plutôt prise en compte dans l'estimation de la part durable des investissements. Le critère de durabilité des émissions est mesuré au niveau des achats obligataires réalisés au cours d'un exercice.

Dans le cadre de sa politique d'investissement dans des obligations en direct, PREPAR-VIE s'est fixé un pourcentage d'investissements réalisés en obligations en direct à consacrer à ces catégories d'émissions (vertes, bleues, sociales ou durables) au cours de chaque exercice (cf. plus loin).

b) Résultats de l'analyse ESG

La méthode est appliquée aux positions obligataires des cantons de PREPAR-VIE. Les résultats obtenus pour l'exercice 2025 sont comparés avec l'indice de référence et ceux de l'exercice précédent.

Lors de l'exercice 2024, 88,76 % des émetteurs en portefeuille disposaient d'une note ISS, « ESG performance Score ». En montant, les données couvraient 89,92 % des investissements obligataires en 2024.

Pour l'exercice 2025, 89,60 % des émetteurs en portefeuille disposent d'une note ISS. En valeur de marché, cela correspond à 93,2 % du portefeuille.

Une transparence extra-financière accrue des émetteurs ainsi que l'évolution des affiliations des sociétés filiales au groupe mère au sein des bases de données ISS contribuent à l'amélioration de la couverture de 1 % entre 2024 et 2025.

Dans le tableau ci-dessous, on calcule le pourcentage de couverture en euro(s) comme la somme des valeurs de marché des titres avec une note ESG ISS sur le total de la valeur de marché du périmètre concerné (portefeuille de toutes les obligations gérées en direct). On rappelle que l'indice de référence couvre la majeure partie de l'univers d'investissement en obligations d'entreprises libellées en euros. Plus la note ESG est importante, mieux les investissements sont classés aux vues du référentiel ESG ISS.

Parmi les 198 émetteurs à l'actif de PREPAR-VIE au 31 décembre 2025, seuls 15 ne disposent pas de notes ISS en décembre 2025 représentant 7,6 % (inférieur au seuil plafond de PREPAR de 30 %) d'émetteurs non notés, en termes d'encours.

TABLEAU RÉCAPITULATIF 2024-2025 DE LA NOTATION ESG DE PREPAR-VIE PAR RAPPORT À SON INDICE DE RÉFÉRENCE

	2024		2025	
	Note ESG ISS	% Couverture EUR	Note ESG ISS	% Couverture EUR
PREPAR-VIE	49,8	89,9 %	52,95	93,21 %
<i>Variation Annuelle</i>	↑ 11,1 %	↑ 8,1 %	↑ 6,26 %	↑ 3,67 %
Indice de référence	52,9	96,4 %	53,74	95,17 %
<i>Variation Annuelle</i>	↗ 3,9 %	↗ 2,5 %	↗ 1,48 %	↗ -1,27 %

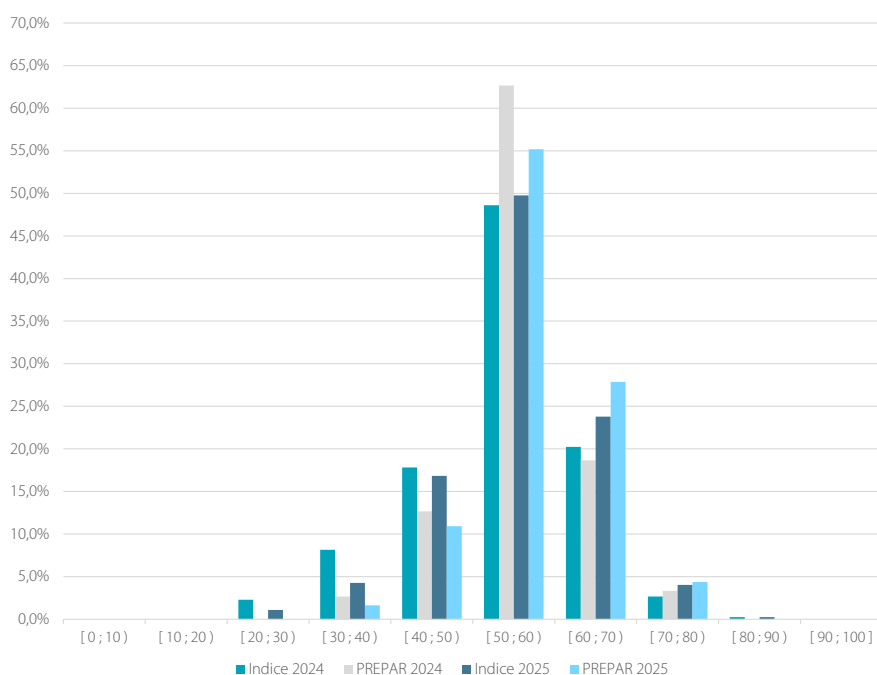
La note ESG de PREPAR-VIE au 31 décembre 2025 est de 52,95 ; bien au-dessus du seuil plancher de 30 en-dessous duquel les titres sont exclus de l'univers d'investissement en obligations gérées en direct. Le portefeuille obligataire en 2024 avait une note de 49,8. Malgré la forte amélioration intervenue en 2024, la note ESG du portefeuille s'est également améliorée de 2,56 % en 2025.

La note ESG de l'indice de référence au 31 décembre 2025 est de 53,74 ; au-dessus de la notation du portefeuille de PREPAR-VIE. L'indice affiche une note en 2024 de 52,9 ; ce qui représente une amélioration de 1,48 % entre 2024 et 2025, en-dessous de l'effort de PREPAR de 6,26 %. L'amélioration de la note ESG de PREPAR est donc due en partie à sa gestion des investissements.

Les distributions des notes ESG ISS des émetteurs du portefeuille et de l'indice de référence sont représentées sur le graphique ci-dessous. On rappelle que plus la note est élevée, meilleur est jugé l'émetteur d'un point de vue environnemental, social et de la gouvernance.

En 2025, parmi les émetteurs notés de l'indice, les notes sont comprises entre 22,3 et 83,50 % de ces émetteurs ont une note inférieure à 56,2. Le coefficient de variation des notes ESG au sein de l'indice est de 16 % et de 13 % dans l'actif de PREPAR-VIE ; signifiant que les notes ESG sont plus dispersées dans l'indice que dans le portefeuille de PREPAR, par rapport à la moyenne.

NOMBRE D'ÉMETTEURS (%) PAR TRANCHE DE NOTATION ESG ISS



On constate une amélioration des notations des émetteurs entre 2024 et 2025 à la fois chez PREPAR-VIE et dans l'indice. En effet, la proportion d'émetteurs dans les intervalles de notes en-dessous de 50 diminuent depuis l'exercice précédent, tandis que la part des émetteurs dans les intervalles de notes au-dessus de 50 augmentent dans l'indice et dans le portefeuille de PREPAR-VIE. Les distributions des notes ESG sont donc plus concentrées vers les notes les plus élevées au détriment des plus mauvaises. On peut observer notamment une forte amélioration des notes comprises entre 60 et 70 pour le portefeuille PREPAR-VIE.

On remarque dans le tableau ci-dessous qu'entre 2024 et 2025, la proportion d'émetteurs à l'actif de PREPAR-VIE ayant une note ESG inférieure à 50 passe de 15,3 % à 12,7 %.

Par ailleurs, l'entité PREPAR-VIE respecte les engagements qu'elle se fixe en termes de notation ESG avec 0 % d'émetteurs ayant une note ESG ISS inférieure à 30. Ces émetteurs représentent en revanche 1,1 % de l'indice en 2025 (en nombre d'émetteurs).

POURCENTAGE DE RÉPARTITION CUMULÉE DES ÉMETTEURS DANS L'INDICE ET DANS LE PORTEFEUILLE PREPAR-VIE, EN 2024 ET 2025

Tranche de notation	Répartition Indice 2024	Répartition Indice 2025	Répartition PREPAR 2024	Répartition PREPAR 2025
Entre ≥0 et <10	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Entre ≥10 et <20	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Entre ≥20 et <30	2,3 %	1,1 %	0,0 %	0,0 %
Entre ≥30 et <40	10,4 %	5,4 %	2,7 %	1,6 %
Entre ≥40 et <50	28,2 %	22,2 %	15,3 %	12,6 %
Entre ≥50 et <60	76,8 %	72,0 %	78,0 %	67,8 %
Entre ≥60 et <70	97,1 %	95,7 %	96,7 %	95,6 %
Entre ≥70 et <80	99,7 %	99,8 %	100,0 %	100,0 %
Entre ≥80 et <90	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Entre ≥90 et ≤100	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

En 2025, 87,4 % du portefeuille d'obligations gérées en direct et noté de PREPAR-VIE a une note ESG supérieure à 50. Par conséquent, le portefeuille de PREPAR-VIE est constitué essentiellement de valeurs avec un statut « prime » selon ISS (cf. glossaire), cela constitue une hausse de 3 % par rapport à l'année 2024. En 2024, 84,7 % du portefeuille de PREPAR-VIE avait une note ESG supérieure à 50. L'indice obligatoire de référence compte 77,8 % d'émetteurs ayant une note ISS supérieure à 50. La proportion d'émetteurs de bonne qualité avec une note supérieure à 50 est plus importante dans le portefeuille de PREPAR-VIE que dans l'indice auquel il se compare. Cependant, au cours de l'exercice 2025, l'augmentation de cette proportion est plus marquée dans l'indice que dans le portefeuille PREPAR-VIE.

Les tableaux ci-dessous présentent les émetteurs avec des notes ESG extrêmes (les cinq meilleurs puis les cinq pires). L'analyse suivante concerne uniquement le portefeuille obligataire géré en direct. Le poids des émetteurs est calculé sur les encours du portefeuille obligataire hors investissement monétaire à partir des données internes de PREPAR-VIE.

Au 31 décembre 2025, les émetteurs les mieux notés à l'actif de PREPAR-VIE sont : Cap Gemini, Red Electrica, Covivio, Unibail et Orsted. Avec un score ESG de 77,88, le plus élevé parmi les émetteurs en portefeuille, et une pondération de 0,62 %, Cap Gemini contribue à l'amélioration de la note globale de PREPAR-VIE. En effet, la valeur contribue pour 0,48 sur la note globale de 52,95. Malgré des notes supérieures à 72,4, les 4 autres émetteurs les mieux notés du portefeuille ne contribuent que très peu à la note globale de PREPAR-VIE, de par leur faible pondération dans le portefeuille. Les émetteurs contribuant le plus à la note globale sont le gouvernement Espagnol, Français, l'Union Européenne, Natixis et le Crédit Agricole pour une contribution respective de 3,12 ; 1,80 ; 1,66 ; 1,42 et 1,51. Ces émetteurs ont la plus forte contribution du fait de leur part importante dans le portefeuille.

LES VALEURS DU PORTEFEUILLE DE PREPAR-VIE AVEC LES MEILLEURES NOTES ESG, 31 DEC. 2025

Emetteur	Pays	Secteur	Score	Poids	Contribution
CAP GEMINI	FR	Logiciels & Services Informatiques	77,88	0,62 %	0,48
RED ELECTRICA	ES	Services aux collectivités	76,24	0,29 %	0,22
COVIVIO	FR	Immobilier	73,6	0,1 %	0,07
UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	FR	Fonds de placement immobilier	73,04	0,33 %	0,24
ORSTED	DK	Services aux collectivités	72,4	0,1 %	0,07

Sources : ISS / PREPAR-VIE

Au 31 décembre 2025, parmi les émetteurs les moins bien notés par ISS à l'actif de PREPAR-VIE, on retrouve Booking Holdings, McDonald's, la SAGESS, la Banque de Développement du Japon et Wells Fargo. On constate que les émetteurs les moins bien notés appartiennent en grande partie au secteur des services à la consommation tels que McDonald's, Booking Holdings et Sodexo.

LES VALEURS DU PORTEFEUILLE DE PREPAR-VIE AVEC LES PLUS MAUVAISES NOTES ESG, 31 DEC. 2025

Emetteur	Pays	Secteur	Score	Poids	Contribution
BOOKING HOLDINGS	US	Services à la consommation	36,43	0,23 %	0,09
MCDONALD'S	US	Services à la consommation	37,2	0,22 %	0,08
SAGESS	FR	Transports et entreposage	39,81	0,32 %	0,13
BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU JAPON	JP	Banque	41,03	0,35 %	0,14
WELLS FARGO & COMPANY	US	Banque	41,29	0,17 %	0,07

Sources : ISS / PREPAR-VIE

Pour rappel, les entreprises sont évaluées selon le pilier environnemental, social et de gouvernance. C'est à partir de ces critères qu'ISS établit un score de performance extra-financière. Sur la base des rapports *Corporate Rating* fournis par ISS, PREPAR-VIE a établi ci-dessous les causes en 2025, du mauvais classement des émetteurs du tableau précédent.

BOOKING HOLDINGS

Sur l'environnement, l'entreprise ne définit pas de stratégie opérationnelle claire concernant la consommation énergétique de ses centres de données, en particulier en matière d'efficacité énergétique, d'énergies renouvelables ou de gestion de l'eau, malgré l'existence d'objectifs climatiques ambitieux. Sur le plan social, elle a supprimé plus de 6 000 emplois sans politique de restructuration responsable ni mesures d'accompagnement, et ne publie aucune donnée sur la parité ou les écarts de rémunération. En matière de gouvernance, bien que le conseil soit largement indépendant, les objectifs ESG ne sont pas intégrés dans la rémunération des dirigeants et l'absence de position formalisée sur les pratiques anticoncurrentielles est notable, dans un contexte marqué par plusieurs controverses majeures, dont une infraction avérée pour abus de position dominante en Espagne.

BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU JAPON

Sur l'environnement, la banque continue de financer des énergies fossiles (charbon, pétrole) et la gestion des risques climatiques s'est dégradée, malgré un objectif net-zéro peu étayé. La transparence reste limitée, notamment par l'absence de publication détaillée des projets financés. Socialement, malgré certaines mesures de bien-être interne, aucun audit fournisseurs ni mécanisme de remédiation ne sont mis en place. En matière de gouvernance, le conseil manque d'indépendance, aucun comité dédié à la durabilité n'existe et l'intégration des enjeux ESG dans la rémunération des dirigeants demeure absente, tandis que l'éthique des affaires n'est que partiellement couverte.

MCDONALD'S

Sur l'environnement, la forte présence de viande de ruminants pèse sur le climat et l'eau ; les engagements climatiques existent, mais les actions concrètes sur l'efficacité énergétique des franchisés restent limitées. Sur le plan social, l'entreprise est confrontée à de nombreuses allégations de violations des droits des travailleurs, et la gestion des droits humains dans la chaîne d'approvisionnement reste insuffisante. En matière de gouvernance, malgré une structure globalement solide, l'intégration effective des critères ESG dans la rémunération reste limitée, et le code de conduite ne s'applique pas pleinement aux franchisés, créant un risque de dérives.

GESTION SECURITE DE STOCKS DE SECURITE SA

Sur le plan environnemental, l'activité de stockage et de mise à disposition de produits pétroliers contribue à la sécurité énergétique, mais reste structurellement défavorable aux objectifs climatiques, l'entreprise ne démontrant pas de suivi ni de stratégie de réduction de ses émissions. Sur le plan social, les risques sont limités du fait de la taille et du périmètre géographique de l'entreprise, avec des pratiques globalement conformes aux standards en matière de conditions de travail, mais une absence de politique formalisée sur les droits humains. En matière de gouvernance, malgré l'existence d'un code de conduite, la structure reste perfectible, notamment en matière d'indépendance des organes de contrôle, de transparence sur la rémunération et d'intégration des enjeux ESG dans le pilotage stratégique.

WELLS FARGO & COMPANY

Sur le plan environnemental, la banque affiche des engagements climatiques et finance certaines activités à impact positif, mais les critères environnementaux restent insuffisamment intégrés dans l'ensemble des activités de crédit et d'investissement. Sur le plan social, malgré des produits à utilité sociale, l'entreprise reste marquée par des controverses graves et récurrentes liées aux pratiques commerciales, à la protection des consommateurs et aux discriminations. En matière de gouvernance, bien que la structure soit solide et que des critères ESG soient partiellement intégrés à la rémunération des dirigeants, les faiblesses persistantes en matière d'éthique des affaires et de gestion des risques nuisent à la crédibilité globale.

c) Financement de la durabilité

Une des composantes du financement de la durabilité, dans la politique d'investissement de PREPAR-VIE, repose sur la nature extra-financière des obligations. Ainsi, PREPAR investit dans des émissions vertes / bleues, sociales et durables (standard ICMA). La catégorie de l'émission est associée à un projet de financement thématique.

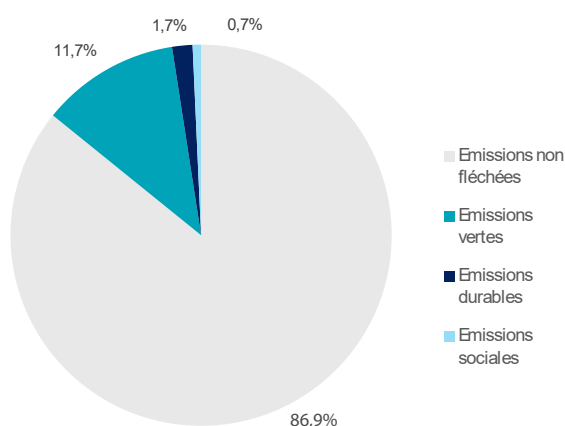
Rappel : Depuis 2024, PREPAR-VIE a décidé de ne plus considérer les émissions dites *sustainability-linked* bonds SLB dans le calcul des investissements dans les émissions de type durable, compte tenu du manque de lisibilité de ce standard.

Stock des obligations gérées en direct par PREPAR-VIE

La part des titres verts, sociaux et durables représentent 14,2 % du portefeuille total d'obligations gérées en direct.

Cela dénote une implication significative de la direction des investissements de PREPAR-VIE dans le sens de l'amélioration de la durabilité au-devant de principes purement financiers. Cela représente près de 641 millions de financement d'une société plus verte, sociale et durable.

RÉPARTITION DES OBLIGATIONS SELON LEUR PROJET DE FINANCEMENT EN 2025

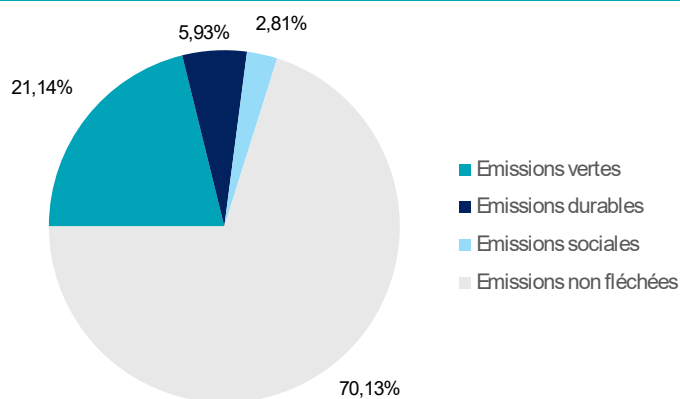


Sources : Données STM

Suivi des achats d'obligations gérées en direct par PREPAR-VIE

En 2025, l'entité PREPAR-VIE s'est engagée à ce qu'un minimum de 12 % de ses achats d'obligations soient effectués sur des émissions de type vert, social ou durable (standard ICMA). Ce pourcentage est amené à progresser au fil des années pour atteindre de 16 % en 2028. Les achats d'obligations en direct représentent 797,49 millions d'euros en 2025, parmi lesquelles 29,87 % d'obligations à impact. Pour rappel en 2024, les achats obligataires étaient de 611M€ dont 25,20 % d'obligations à impact. On représente ci-dessous la répartition des achats d'obligations dont les émissions à impact (verte, sociale ou durable), qui ne prennent pas en compte les dépôts à terme.

RÉPARTITION DES ACHATS D'OBLIGATIONS FLÉCHÉES EN 2025



Sources : Bloomberg, PREPAR-VIE

On constate donc l'importance croissante de la prise en compte des critères ESG dans les investissements obligataires. La part d'émissions vertes représente 21,14 % de la valeur de marché des achats obligataires en 2025, soit 168 millions d'euros. Cette part demeure significative, mais en recul par rapport à l'année précédente, où 23,24 % des achats étaient constitués d'obligations vertes. On peut l'expliquer par la hausse des obligations durables et sociales dans les achats comparativement à l'année passée. La part durable parmi les nouvelles obligations passe de 1,96 % à 5,93 % entre 2024 et 2025. La part d'obligations sociales est de 2,81 %, alors qu'elle était nulle l'an dernier.

Parmi les émetteurs d'obligations vertes en portefeuille, on retrouve (top 5) :

- Statnet pour 2,12 % du total des achats ;
- Carmila pour 1,81 % ;
- Enexis pour 1,82 % ;
- SVENSKA HANDELSBANKEN AB pour 1,60 % ;
- EDF pour 1,37 %.

En 2025, PREPAR-VIE continue d'améliorer son processus d'intégration des critères ESG dans sa gestion obligataire en renforçant l'analyse de la note ESG moyenne de son portefeuille.

1.2.2. Analyse ESG de nos investissements dans des organismes de placement collectif

Ce paragraphe décrit la méthodologie mise en œuvre pour la prise en compte des critères de durabilité au niveau des investissements dans des organismes de placement.

a) Méthodologie

La prise en compte des critères ESG au niveau des fonds dans lesquels PREPAR-VIE investit, repose sur la classification du règlement SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*). Selon l'AMF⁴, ce règlement vise à renforcer les obligations de transparence concernant les enjeux ESG prises en compte par les professionnels dans leur processus d'investissement des produits qu'ils gèrent. Ce sont des règles relatives à la publication d'informations sur la durabilité d'un placement. Le règlement définit notamment 3 types de produits :

- les placements dits *article 8* qui déclarent la prise en compte de critères sociaux et / ou environnementaux ;
- les placements dits *article 9* qui présentent un objectif d'investissement durable ;
- les placements dits *article 6* qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable et ne déclarent pas prendre en compte les critères ESG ; ce sont tous les autres placements qui ne sont ni *article 8* ni *article 9*.

La prise en compte des critères ESG au niveau des investissements réalisés dans les fonds est mesurée par la détention de fonds classés *article 8* ou *9* au sens du règlement SFDR pour le compte des cantons analysés en représentation des engagements des assurés et le canton fonds propres (hors engagements en Unités de Compte).

La prise en compte des critères ESG au niveau des investissements dans des fonds est complétée dans la stratégie d'investissement de PREPAR-VIE, par la fixation d'un pourcentage à atteindre sur les investissements réalisés au cours de l'exercice considéré, dans des fonds investis en actifs cotés classés art. 8 ou 9 au sens du règlement SFDR.

⁴ Autorité des Marchés Financiers.

b) Résultats de l'analyse

Articles SFDR du stock d'organismes de placement collectif détenu par PREPAR-VIE

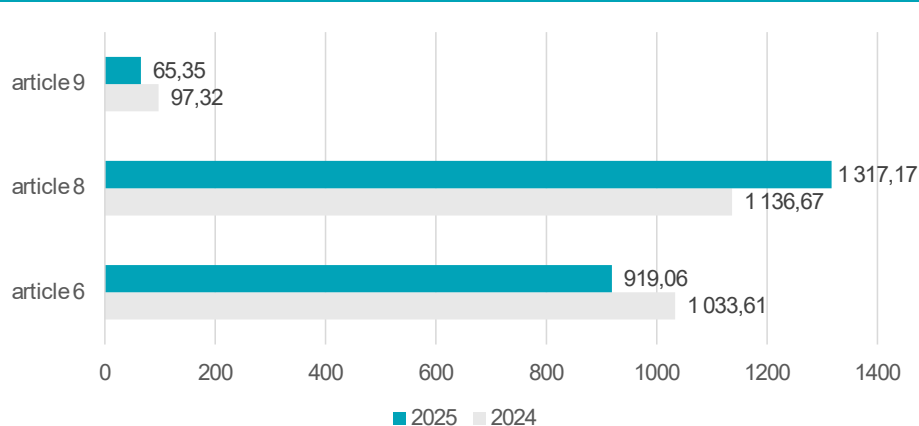
L'analyse des fonds d'investissement s'appuie sur les rapports constitués par PREPAR-VIE dans le cadre du suivi de ses actifs ainsi que sur des bases de données importées des fournisseurs externes ou les informations communiquées par les fonds eux-mêmes, concernant le type de produits financiers (articles 6, 8 et 9).

Conformément à la politique d'investissement de PREPAR-VIE les parts indiquées **ne prennent pas en compte les fonds d'investissements monétaires**. On rappelle que la part des fonds monétaires dans le portefeuille global est soumise à d'importantes fluctuations au cours de l'année. On estime que les actifs monétaires ne sont pas pertinents pour quantifier l'engagement de la société en matière d'investissements ESG du fait de la fluctuation de leur part dans le portefeuille.

Dans les graphiques suivants, le montant total analysé des encours en valeur de marché des OPC en portefeuille est donc de 3 215,84 M € retraités des 875,68 M€ de fonds monétaires et des 38,58 M€ en unités de compte classés en fonds⁵, soit 2 301,58 M€ (montant net).

On applique une méthodologie d'évaluation des fonds dans laquelle tous les fonds non classés article 8 ou 9 sont catégorisés article 6 (par définition).

ENCOURS EN FONDS SELON LE TYPE D'ARTICLE SFDR EN 2024 ET 2025, EN MILLIONS D'EUROS



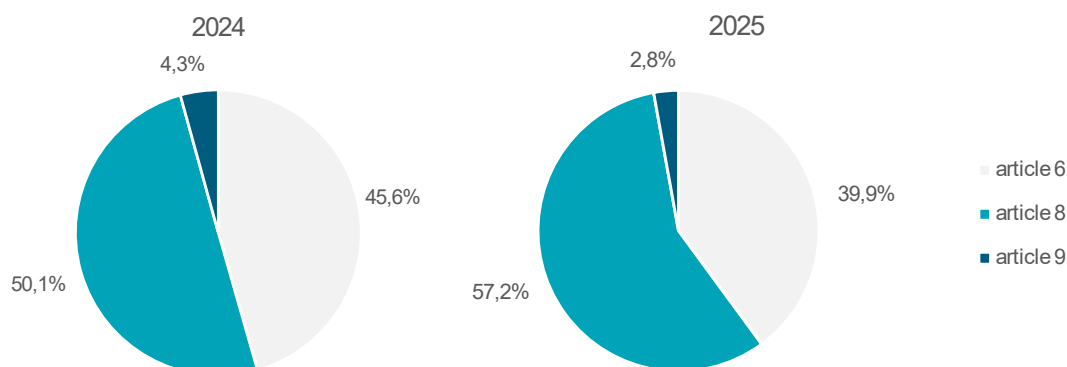
Sources : Données internes / externes

Le stock de fonds classés article 9 diminue depuis l'exercice précédent. En effet, on constate ci-dessus un écart de près de 31 millions d'euros de fonds article 9 entre 2024 et 2025. Cette variation est due aux remboursements des parts détenues classées article 9.

Les fonds en portefeuille sans ambition durable et qui ne déclarent pas prendre en compte des critères extra-financiers dans leur gestion (article 6) ont remboursé 114,5 millions d'euros. Cette évolution favorable résulte des remboursements sur les supports en fonds article 6.

De plus, la valeur de marché des fonds classés article 8 progresse de 180 millions d'euros depuis 2024, suite aux achats de fonds ou suite à la modification de la documentation au cours de l'année 2025.

RÉPARTITION EN % DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIFS SELON L'ARTICLE SFDR



Sources : Données internes / externes

⁵ Les unités de compte ne sont pas incluses dans les stratégies de gestion de PREPAR-VIE.

Dans le périmètre d'études, PREPAR-VIE détient davantage de fonds, en parts de valeur de marché, qui prennent en compte les critères ESG dans leur gestion ou qui possèdent un objectif de développement durable.

Souscriptions d'organismes de placement collectif en actifs cotés de PREPAR-VIE

L'analyse suivante des flux de souscriptions d'OPC concerne uniquement les fonds dont les actifs sous-jacents sont cotés, hors fonds monétaires.

Au titre de l'exercice 2025, PREPAR-VIE s'était engagée à réaliser au moins 20 % de ses investissements sous forme de fonds investis en actifs cotés (obligations, convertibles, actions, stratégies performance absolue, gestion alternative), toutes classes d'actifs confondues, dans des produits classés article 8 ou 9.

L'objectif est atteint avec 100 % des achats réalisés dans des fonds en actifs cotés classés article 8 / 9.

1.3. MOYENS D'INFORMATION UTILISÉS PAR PREPAR-VIE

PREPAR-VIE communique sur la prise en compte des critères ESG dans sa stratégie d'investissement dans ce rapport, disponible sur le site Internet de PREPAR-VIE.

1.4. NOUVEAUX MANDATS DE GESTION

PREPAR-VIE n'a pas, à ce jour, de mandat de délégation de gestion financière. La prise en compte des critères ESG par les fonds est intégrée dans le processus de sélection mis en œuvre par PREPAR-VIE.

1.5. ADHÉSION À UNE CHARTE, UN CODE, UNE INITIATIVE OU OBTENTION D'UN LABEL

PREPAR-VIE est membre de France Assureurs (anciennement Fédération Française de l'Assurance).

La Charte Développement durable de la France Assureurs date de 2009 et a été l'une des premières parmi les chartes de branche. France Assureurs est signataire du *Paris Pledge for Action*.

Par ailleurs, France Assureurs a adhéré en 2018 aux *Principles for Sustainable Insurance*. Ces Principes pour une Assurance Responsable ont été élaborés par l'UNEP-FI (Initiative Financière du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement). Ils définissent un cadre incitant le secteur de l'assurance à intégrer les critères ESG dans ses prises de décision :

- **Principe 1** : Intégrer dans les prises de décision les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, pertinents pour les métiers de l'Assurance.
- **Principe 2** : Collaborer avec les clients et les partenaires pour les sensibiliser aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, les inciter à mieux maîtriser les risques et à développer des solutions concrètes.
- **Principe 3** : Coopérer avec les gouvernements, les régulateurs et les autres parties prenantes pour promouvoir au sein de la société une action globale répondant à ces enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.
- **Principe 4** : Rendre compte de l'application des Principes et faire preuve de transparence en publiant régulièrement l'état d'avancement de leur mise en œuvre.

En 2018, France Assureurs a également publié un guide de bonnes pratiques sur les « Politiques d'engagement et d'exclusion ESG ». En 2020, a eu lieu le lancement de l'Observatoire de la finance durable, premier outil de suivi de la transformation des acteurs de la Place de Paris vers une neutralité carbone à l'horizon 2050.

En 2024, France Assureurs a publié à destination de ses membres et des particuliers des chiffres clé 2023 concernant l'assurance et la finance durable. Selon la fédération, les assureurs renforcent leur engagement en faveur des objectifs de l'Accord de Paris, en adoptant une politique de désengagement significative vis-à-vis des énergies fossiles. Ainsi, 92 % des actifs qu'ils gèrent sont désormais couverts par des objectifs de réduction des émissions alignés sur les trajectoires climatiques définies par l'Accord. Dans cette dynamique, l'exposition aux énergies fossiles poursuit son recul et ne représente plus que 1,1 % des actifs, dont 0,2 % liés au charbon et 0,9 % au pétrole et au gaz. Parallèlement, les assureurs intensifient leurs efforts en matière de financement d'une économie bas carbone et inclusive. À fin 2023, les placements verts atteignent 171 milliards d'euros, en hausse de 13 % par rapport à l'année précédente, tandis que les encours des unités de compte responsables, vertes et solidaires s'élèvent à 154 milliards d'euros, soit une progression de 10 % sur un an. En outre, 94 % des fonds en euros des contrats d'assurance vie sont désormais classés article 8 selon le règlement SFDR, témoignant d'une intégration croissante des critères de durabilité dans la gestion financière du secteur.

Depuis la publication des chiffres 2023, France Assureurs a renforcé ses travaux de place en publiant en décembre 2025 la 9^e édition de son étude "Assurance et finance durable", intégrant notamment un suivi renforcé des engagements climat, une montée en puissance des placements verts (200 Md€ à fin 2024) ainsi qu'une prise en compte systématique des enjeux de biodiversité au sein des portefeuilles des assureurs.

II. Moyens internes déployés par PREPAR-VIE

2.1. RESSOURCES FINANCIÈRES, HUMAINES ET TECHNIQUES

Le développement de notre entité se fait dans une considération collective grandissante de ces enjeux. Nous sommes conscients de leur importance et de leur prise en compte dans les choix qui orientent notre politique d'investissement. Au titre de l'exercice 2025, la prise en compte des critères ESG est intégrée à l'analyse globale des investissements.

Pour cet exercice :

- les ressources financières dédiées à la prise en compte des critères ESG s'élevaient à 81 K EUR TTC (recours à un logiciel et abonnement à une base de données) ;
- les ressources humaines dédiées à la mise en conformité de PREPAR-VIE sur la thématique de la durabilité, sont décomposées comme suit :
 - Direction des Investissements : 130 JH,
 - Département Conformité/Juridique : 28 JH,
 - Département Gestion des Risques : 10 JH,
 - Département Gestion UC : 5 JH,
 - Direction du Développement Commercial / Communication : 45 JH,

correspondant à plus d'un équivalent temps plein.

PREPAR-VIE a continué d'investir dans ce domaine en augmentant le budget consacré à l'analyse de données. Celles-ci permettent à la compagnie de renforcer la prise en compte de ces critères dans sa gestion financière.

Cette mesure s'est accompagnée d'un changement de fournisseur de données, ce qui a nécessité d'adapter les indicateurs utilisés. Les nouvelles données disponibles permettent la mise en place d'un pilotage de la trajectoire des émissions de gaz à effet de serre.

2.2. ACTIONS MENÉES POUR RENFORCER LES CAPACITÉS INTERNES

La formation des collaborateurs sur ces sujets constitue un axe de la politique RH de PREPAR-VIE. En 2025, PREPAR-VIE a formé les membres du directoire. De plus, afin de nous aider à orienter notre politique d'investissement, nous faisons appel à des partenaires externes, qui nous permettent de nous engager dans un processus plus durable et plus responsable d'intégration des critères de durabilité.

Au titre des projets engagés en 2024, qui se poursuivent en 2025, afin d'améliorer la prise en compte des critères ESG et la transition climatique dans ses investissements, PREPAR-VIE a réalisé une étude pour intégrer le pilotage de la trajectoire carbone dans ses placements obligataires. Les travaux, réalisés avec la société de conseil INDEFI, permettront d'intégrer des critères dans la gestion obligatoire afin de tendre vers la neutralité carbone à l'horizon 2050, et de respecter l'Accord de Paris en vue de limiter le réchauffement à moins de 2° d'ici à 2100 par rapport à l'air préindustrielle.

Par ailleurs, PREPAR-VIE a fait évoluer sa politique d'investissement pour que, trois des fonds en euros gérés par la compagnie soient catégorisés Article 8 au sens de la réglementation SFDR :

- le Fonds EURO (Actif Général) est classé Article 8 depuis décembre 2024 ;
- le Fonds EURO Croissance PREPAR Avenir II à partir de février 2025 ;
- le Fonds EURO du PERI à partir de février 2025.

Ainsi 81,20 % des actifs sous gestion de l'entité PREPAR-VIE (hors unités de compte) sont ainsi classés Article SFDR 8. Les documents précontractuels de ces fonds sont disponibles dans la rubrique durabilité de la plateforme en ligne de PREPAR via le lien suivant <https://www.prepar-vie.fr/publications/>.

III. Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de PREPAR-VIE

3.1. CONNAISSANCES, COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCE DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

L'analyse ESG du portefeuille PREPAR-VIE de valeurs mobilières gérées en direct (obligations) est présentée au Comité des Risques Financiers et de la Solvabilité (CORIFISO) animé par le service Gestion des Risques, dont les membres possèdent les connaissances et compétences permettant d'appréhender les risques ESG.

Les critères ESG sont examinés lors de la sélection des fonds.

Le rapport Article 29 de la Loi Energie et Climat (LEC), publié sur le site internet www.prepar-vie.fr fait l'objet d'une présentation au Conseil de Surveillance de PREPAR-VIE. Les membres de cette instance possèdent les connaissances et compétences permettant d'appréhender les risques ESG.

La formation sur les risques climatiques, dispensée par un organisme de formation agréé, a été intégrée au programme de formation des administrateurs au niveau de BRED BP, notre maison mère et étendue aux membres des instances de gouvernance de PREPAR-VIE.

Nos administrateurs ont également suivi 3 formations :

- risques climatiques : Finance durable et enjeux de gouvernance & cadre réglementaire et taxonomie européenne,
- évolutions réglementaires ESG et CSRD,
- compréhension des scénarios de transmission des risques ESG.

Il est à noter que la compétence de l'organe de direction en matière d'ESG s'apprécie de manière collective et non individuelle.

3.2. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET INTÉGRATION DES RISQUES ESG

Les organismes assujettis doivent inclure dans leur politique de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité.

La politique de rémunération de PREPAR-VIE vise à promouvoir un comportement professionnel conforme aux normes définies dans le code de conduite du Groupe BRED applicable à PREPAR-VIE, afin que les droits et les intérêts des clients soient dûment pris en compte.

De manière générale, la rémunération est adaptée au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chacun des collaborateurs et aux niveaux de rémunération par métier du marché du travail du secteur de l'assurance. Quelle que soit la fonction occupée, aucun membre du personnel n'est rémunéré en fonction d'objectifs exprimés en montant de produits financiers à atteindre. De cette façon, aucun membre du personnel n'est incité à prendre des engagements à risque pour améliorer sa rémunération.

De même, aucun membre du personnel n'est rémunéré en fonction d'objectifs commerciaux liés à un produit donné. De cette façon, aucun membre du personnel n'est incité à vendre un produit inadéquat aux besoins d'un client.

Enfin, il n'existe pas de système de rémunération variable. Dès lors, la politique de rémunération de PREPAR-VIE n'a pas intégré de risques en matière de durabilité.

Ces mêmes dispositions sont transposables aux rémunérations des dirigeants effectifs et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise.

3.3. INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG DANS LE RÈGLEMENT INTERNE DE L'ORGANE DE SURVEILLANCE

A date, le Conseil de Surveillance de PREPAR-VIE ne dispose pas d'un règlement intérieur.

IV. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Les investissements ont fait l'objet d'une évaluation ESG, sous réserve de disponibilité des informations et de l'existence de méthodologies. Le périmètre analysé comprend les investissements en obligations gérées en direct et les fonds dans lesquels la compagnie investit.

4.1. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES SOCIÉTÉS DE GESTION

PREPAR-VIE examine la prise en compte de critères ESG dans la gestion financière des fonds qu'elle sélectionne pour réaliser ses investissements.

Il n'y a pas, à ce jour, de mandat de délégation de gestion financière en place pour la gestion des placements de PREPAR-VIE.

PREPAR favorise l'investissement dans des fonds cotés gérés par des sociétés de gestion signataires des PRI (cf. Glossaire).

4.2. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS

PREPAR-VIE réalise directement la gestion obligataire des portefeuilles concernés. A ce titre, elle a mis en place une politique pour prendre en compte les critères ESG au niveau des émetteurs sélectionnés.

Compte tenu de son envergure, PREPAR-VIE n'a pas initié de dialogue avec des émetteurs dans lesquels ses placements sont investis. PREPAR-VIE étudie les initiatives, au niveau de la place par exemple, auxquelles elle pourrait se joindre.

S'agissant de la politique de vote, la part d'actions détenues par PREPAR-VIE en direct est non significative dans son actif (36,82 M€ au 31/12/2025, soit 0,47 % de l'actif) ; en conséquence PREPAR-VIE n'a pas formalisé de politique de vote.

4.3. DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

PREPAR-VIE prend en compte la notation ESG lors de la réalisation des nouveaux investissements obligataires gérés en direct et dans leur suivi. La politique retenue consiste à ne pas investir dans des émetteurs dont la notation serait inférieure à 30 selon l'échelle de notation définie par ISS.

Les investissements dans les émetteurs dont la notation deviendrait inférieure à 30, à la suite de dégradation, sont interrompus. Ils ne font pas l'objet d'une cession automatique.

Par ailleurs, la stratégie d'investissement obligataire exclut d'investir dans des émetteurs ayant des nouveaux projets d'extraction du charbon, qui produisent du tabac ou des armes controversées e.g. les armes à sous-munitions de la convention d'Oslo de 2008, suivant la politique d'exclusion mise en place dans le cadre de la réglementation SFDR (cf. 2.2. Actions menées pour renforcer les capacités internes).

La politique d'exclusion au niveau des émetteurs obligataires a également été renforcée en fixant des seuils, exprimés en pourcentage du chiffre d'affaires, concernant la part d'implication dans la production d'électricité à partir du charbon et dans la production d'hydrocarbures non conventionnels.

V. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

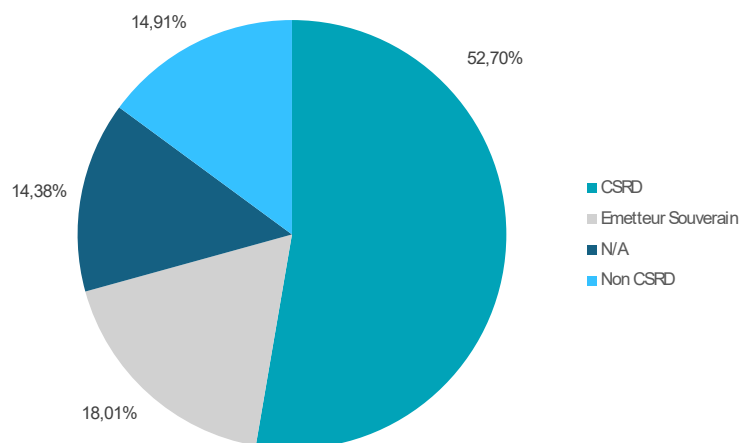
Conformément à l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, PREPAR-VIE s'engage à communiquer les informations relatives à l'alignement sur la taxonomie européenne et à l'exposition aux combustibles fossiles.

La CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) – anciennement NFRD – est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2025. La nouvelle directive modernise et renforce les règles relatives aux informations sociales et environnementales que les entreprises sont tenues de communiquer. Un panel plus large de grandes entreprises ainsi que de PME cotées, est désormais soumis à la transparence des agrégats extra-financiers pour rendre compte de leur niveau de durabilité.

Des entreprises implantées dans des pays tiers sont également censées déclarer si elles génèrent plus de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires sur le marché de l'UE.

Le graphique suivant illustre la part des encours en valeur de marché dans le portefeuille d'obligations gérées en direct et selon soumission ou non des émetteurs à la rédaction du rapport extra-financier. Ces chiffres sont calculés à partir des données du fournisseur ISS.

RÉPARTITION DES ENCOURS OBLIGATAIRES SOUMIS OU NON À LA CSRD



Source : ISS

En 2025, la part en valeur de marché des entités soumises à une rédaction extra-financière conformément à la directive européenne CSRD, représente 52,70 % des émetteurs pour un total de près de 2 384 millions d'euros.

On constate une hausse de la part CSRD dans le portefeuille, due à une baisse de 13,80 % des obligations non labellisées. On remarque également, par rapport à l'exercice précédent, une hausse de la part des émetteurs souverains de 1,32 % et de 4,33 % des émetteurs non CSRD.

5.1. ALIGNEMENT SUR LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

Le règlement « Taxonomie » adopté en 2020 par l'Union Européenne définit une classification des activités durables suivant les six objectifs ci-dessous :

1. atténuation du changement climatique ;
2. adaptation au changement climatique ;
3. utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
4. transition vers une économie circulaire ;
5. contrôle de la pollution ;
6. protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être durable, une activité doit contribuer substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs, sans causer de préjudice important aux autres objectifs (principe du « *Do no significant harm* »). Elle est, par ailleurs, tenue de respecter les normes sociales et, enfin, être conforme aux critères d'examen technique établis dans les actes délégués.

On mesure le niveau d'alignement à la taxonomie des émetteurs par rapport à leur chiffre d'affaires. Ce chiffre est calculé par Sequantis via les données ISS. Cette estimation exclut les obligations d'Etat.

Suivant cette approche, 4,2 % de l'actif de PREPAR-VIE est aligné à la taxonomie européenne en 2025. Cela représente 7,7 % du portefeuille obligataire. Si on compare le niveau d'alignement à la taxonomie des obligations de PREPAR-VIE avec l'indice de référence obligataire, PREPAR est mieux aligné à la taxonomie avec un niveau de 7,7 % d'alignement contre 4,8 % pour l'indice. La hausse d'alignement à la taxonomie européenne est plus importante sur le portefeuille obligataire de PREPAR-VIE que sur l'indice de référence.

5.2. EXPOSITION AUX COMBUSTIBLES FOSSILES

L'exposition des investissements au secteur des combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz) est mesurée sur le portefeuille d'obligations gérées en direct, soit 57,24 % de la valeur de l'actif total.

Pour mesurer l'exposition aux entreprises actives dans les combustibles fossiles, PREPAR-VIE utilise les données de l'ONG Urgewald. Celle-ci propose deux bases de données, l'une consacrée à l'industrie du charbon (mines, exploitation, transport, utilisations dans la production d'énergie) – GCEL, l'autre consacrée aux hydrocarbures (pétrole et gaz, également sur les segments exploitation et transport) – GOGEL.

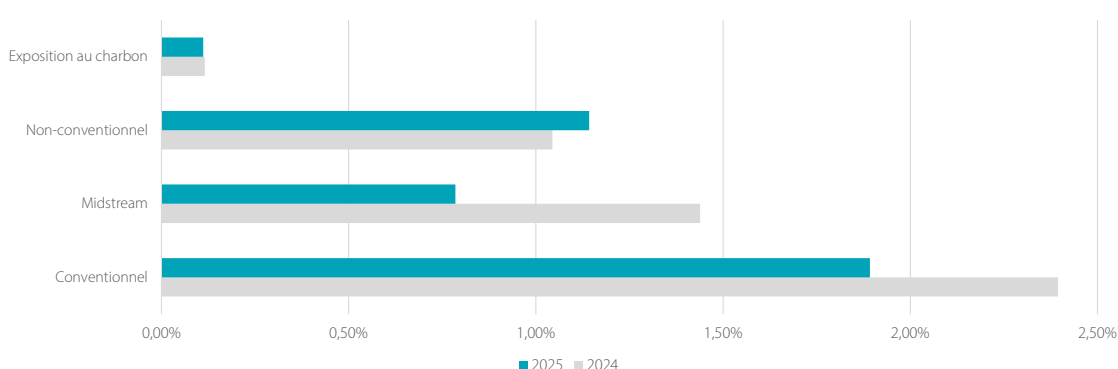
L'exposition couvre les entreprises impliquées dans différents niveaux de la chaîne de valeur des combustibles fossiles (exploration, minage, extraction, raffinage, transport, vente de combustibles fossiles).

Cela englobe « *les sources d'énergie non renouvelables basées sur le carbone tels que les combustibles solides, le gaz naturel et le pétrole* »⁶, ainsi que celles qui produisent de l'électricité. Dans la base de données GOGEL, sont considérés comme des hydrocarbures non conventionnels :

- le pétrole et le gaz de schiste ;
- le pétrole et le gaz issus des sables bitumeux ;
- les forages en eaux très profondes (+ 1 500 m) ;
- le pétrole et le gaz situés dans l'Arctique ;
- le pétrole extra-lourd (densité API < 15°) ;
- le gaz de houille.

Le graphique suivant illustre le poids en pourcentage de l'actif total sous gestion dans les cantons analysés (Actif général, Fonds propres, PERI euro, PERP euro, EuroCroissance, EG-VIE) des émetteurs impliqués dans chacune des activités liées à la production et/ou à l'utilisation d'hydrocarbures ou de charbon.

EXPOSITION AUX CHARBONS ET AUX PRINCIPAUX TYPES D'HYDROCARBURES ENTRE 2024 ET 2025



Sources : GCEL & GOGEL Urgewald

L'**exposition au charbon** diminue très légèrement entre 2024 et 2025 en passant de 0,12 % à 0,11 %. Cette part baisse mais représente le même actif que l'exercice précédent, la ligne est simplement moins importante du fait de l'augmentation de l'actif total du portefeuille de PREPAR-VIE.

Compte tenu de la politique d'exclusion concernant l'extraction du charbon, retenue par PREPAR-VIE dans sa politique de placements (cf. page 7), le portefeuille de placements obligataires géré en direct ne financera plus cette activité à l'horizon 2031.

Ce calendrier de sortie du charbon s'accompagne d'une politique d'exclusion des émetteurs qui financent ces activités (exploitation du charbon) ou utilisent le charbon pour produire de l'électricité (part supérieure à 30 % de l'énergie produite). La politique d'exclusion impose également des restrictions d'investissement dans l'exploitation des hydrocarbures non conventionnels à hauteur d'un seuil plafond de 30% de la production

⁶ Article 2, point 62, of Regulation (EU) 2018/1999.

d'énergie de l'émetteur.

Deux émetteurs en portefeuille sont concernés par l'exploitation du charbon : **RWE et EnBW**.

Seul RWE AG est concerné par l'exploitation des mines de charbon. L'émetteur est présent dans le portefeuille de PREPAR-VIE sous la forme d'obligations vertes de maturité 2031, contribuant notamment à la décarbonisation de la société. PREPAR-VIE encourage les entreprises exploitant des sources d'énergies fossiles à se décarboner à travers l'investissement dans des programmes d'émissions vertes.

EnBW s'est engagé dans un plan progressif de sortie du charbon à échéance 2028 avec l'expansion d'infrastructures pour le développement des énergies renouvelables. L'entité prévoit également d'être neutre carbone en phase avec les Accords de Paris relativement aux scopes 1 et 2 en 2035. Par ailleurs, elle est approuvée par l'initiative SBT, Science Based Targets.

L'exposition aux hydrocarbures conventionnels a baissé par rapport à l'année passée et désormais 1,89 % contre 2,4 % en 2024.

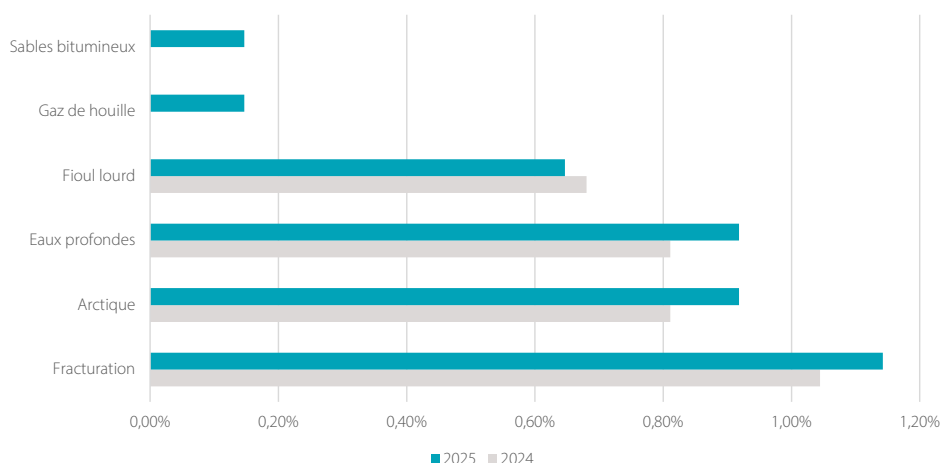
La part des émetteurs exposés aux activités de transport et de stockage des hydrocarbures (midstream) diminue de moitié, passant de 1,4 % à 0,78 %, tandis que celle liée aux hydrocarbures non conventionnels progresse légèrement, de 1,04 % à 1,14 %.

Au total, le poids des émetteurs en portefeuille impliqués dans l'utilisation et/ou l'extraction d'hydrocarbures est de 2,68 % (hors multi-comptage), en hausse par rapport à 2024 à cause de nouveaux investissements réalisés en 2025.

Exposition aux hydrocarbures non-conventionnels

Le graphique suivant illustre le poids en pourcentage de l'actif total du périmètre considéré des émetteurs impliqués dans chacune des activités liées à la production et/ou à l'utilisation d'hydrocarbures non conventionnelles.

IMPLICATION DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE 2025 DANS DES ACTIVITÉS LIÉES À LA PRODUCTION OU À L'UTILISATION D'HYDROCARBURES NON CONVENTIONNELS⁷



Source : GOGEL Urgewald

Les parts investies dans chacune des activités augmentent de 2024 à 2025 à l'exception du fioul lourd. On notera que l'exploitation des sables bitumineux et du gaz de houille qui était nulle l'année dernière vaut désormais 0,1 % pour chacune des activités. La part nulle de l'an dernier s'expliquait par l'arrivée à maturité des titres concernés comme ceux de Total Energie. L'achat d'un titre Total Energie au cours de l'année 2025 explique donc la hausse de ces deux catégories en particulier mais également d'autres comme l'exploitation des eaux profondes, de la fracturation ou de l'arctique. Le poids des émetteurs impliqués dans l'utilisation de pétrole lourd, extrait des eaux profondes, de l'arctique et/ou issu de la fracturation augmente en moyenne de 10 points de base.

⁷ La somme des parts investies dans des émetteurs impliqués dans des activités liées aux hydrocarbures non conventionnels n'est pas égale à la somme des encours investis dans des hydrocarbures non conventionnels, car certains émetteurs sont impliqués dans plusieurs types d'hydrocarbures.

VI. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

L'impact sur le climat du portefeuille de PREPAR-VIE du point de vue des émissions de gaz à effet de serre, est analysé à partir des données fournies par la société ISS.

L'analyse est réalisée en mesurant :

- l'intensité carbone du portefeuille ;
- l'augmentation de la température d'ici 2050.

6.1. INTENSITÉ CARBONE DU PORTEFEUILLE

a) Méthodologie

Afin de mesurer l'impact du portefeuille sur le climat et de piloter sa trajectoire carbone, PREPAR-VIE a sélectionné l'indicateur **Principal Adverse Impact n°3 (PAI n°3)**, aussi appelé **intensité carbone**.

L'intensité carbone du portefeuille de PREPAR-VIE est évaluée comme le total des émissions de CO₂ équivalent par émetteur divisé par leur chiffre d'affaires, multiplié par le poids de l'émetteur dans le portefeuille d'obligations. L'intensité carbone est donc exprimée en tonne de CO₂ par million d'euros investis dans le chiffre d'affaires des entreprises noté tCO₂e/MEur ou tCO₂e/MEur CA.

Les scopes 1, 2 et 3 sont pris en compte dans le calcul de l'intensité carbone.

A défaut d'une métrique sectorielle pertinente et en raison de la demande croissante auxquelles font face les entreprises pour relever le défi de la transition, PREPAR a retenu l'indicateur d'intensité carbone afin de compenser l'effet volume du chiffre d'affaires qui, selon les secteurs, accroît le niveau d'émissions de gaz à effet de serre des entreprises et de leurs parties prenantes.

Etant considéré que l'intensité carbone globale des investissements est une moyenne pondérée des intensités carbonées des émetteurs par leur poids en portefeuille, un accroissement de l'actif sous gestion n'a pas pour effet d'augmenter l'intensité carbone globale de PREPAR-VIE, toutes choses égales par ailleurs.

En 2025, l'intensité carbone ainsi que l'ensemble des indicateurs PAI sont mesurés sur le **portefeuille obligataire, ainsi que les OPC actions et convertibles**. On rappelle que le portefeuille obligataire du rapport LEC édition 2025 est de 4524,35 millions d'euros. Il comprend les emprunts d'Etats, les obligations financières et d'entreprise ainsi que les titrisations.

b) Résultats

Portefeuille obligataire

La mesure de l'intensité carbone (PAI n°3) est réalisée de manière trimestrielle entre le début de l'année 2024 et la fin de l'année 2025. Le graphique ci-dessous illustre la répartition de cette intensité entre, d'une part, les émissions des scopes 1 et 2 et, d'autre part, celles du scope 3. Cette décomposition permet d'identifier les principales sources d'évolution de l'intensité carbone du portefeuille au cours du temps, en distinguant les différentes catégories d'émissions.

Sur l'ensemble de la période étudiée, le scope 3 représente en moyenne un peu plus de 90 % de l'intensité carbone agrégée du portefeuille obligataire, confirmant son poids prépondérant dans le profil carbone global.

Entre décembre 2024 et décembre 2025, l'intensité carbone du portefeuille (scope 1 à 3) progresse, passant de 1 130 tCO₂e/MEur à 1 325 tCO₂e/MEur, soit une hausse de 17 % sur un an. Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation des émissions associées au scope 3, dont la contribution à la hausse globale est plus importante que celle des scopes 1 et 2.

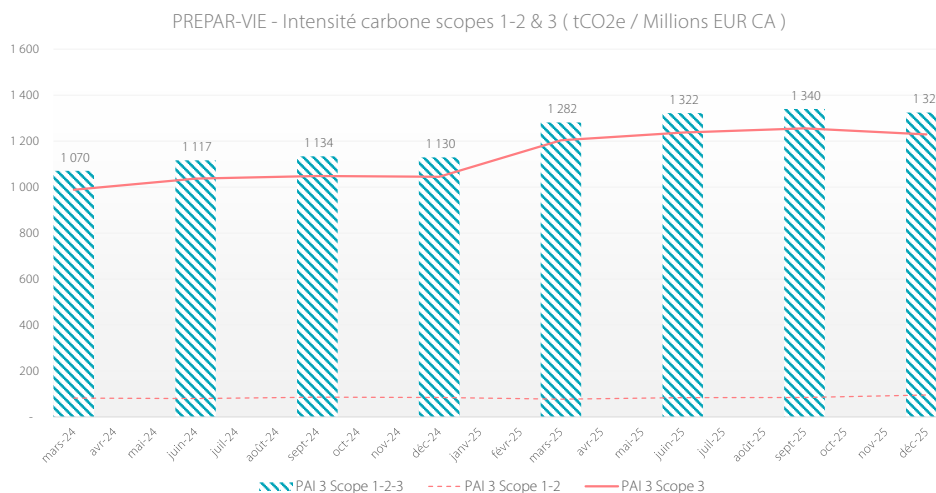
Dans le détail, l'intensité carbone cumulée des scopes 1 et 2 augmente de 12,8 % sur la période considérée. En parallèle, l'intensité du scope 3 enregistre une progression plus marquée, de l'ordre de 17,6 % sur un an, et constitue ainsi le principal facteur de l'augmentation de l'intensité carbone totale du portefeuille.

Cette dynamique s'inscrit dans une tendance de fond observée ces dernières années. D'une part, les entreprises parviennent progressivement à mieux maîtriser leurs émissions directes, correspondant aux scopes 1 et 2, sous l'effet des politiques de décarbonation mises en œuvre et du renforcement des contraintes réglementaires. D'autre part, le poids du scope 3 tend à augmenter mécaniquement, à la fois en raison de l'élargissement progressif du périmètre méthodologique et de l'amélioration de la qualité, de la disponibilité et de la couverture des données, permettant une meilleure prise en compte des émissions indirectes sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

Il convient toutefois de souligner que la hausse de l'intensité carbone (scope 1 à 3) observée en 2025, de 17 %, demeure inférieure à celle constatée en 2024, qui s'élevait à 30 %. Cette évolution plus modérée traduit notamment une progression moins marquée des émissions du scope 3 par rapport à l'année précédente, malgré leur poids croissant dans le calcul global.

Par ailleurs, l'augmentation de l'intensité carbone du portefeuille reste inférieure à celle observée pour l'indicateur PAI 1, relatif aux émissions brutes de gaz à effet de serre. En effet, les émissions totales de GES (PAI 1) progressent de 20 % sur l'année 2025, une hausse là encore portée principalement par le scope 3. Dans ce contexte, une augmentation de 17 % de l'intensité carbone apparaît cohérente, bien qu'elle demeure élevée au regard des objectifs de décarbonation fixés dans le cadre de la stratégie PREPAR.

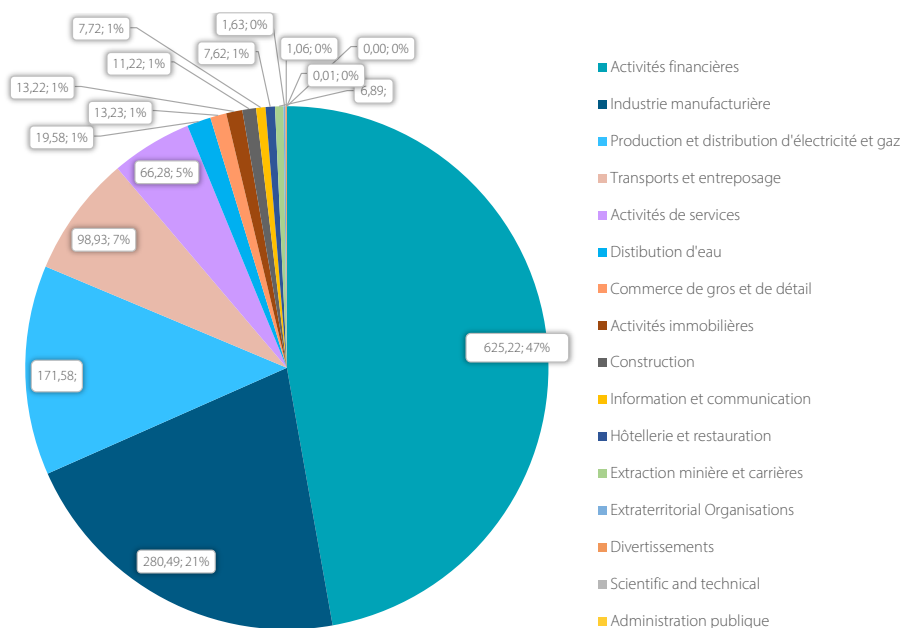
INTENSITÉS CARBONES (EN TCO2/MEUR CA) EN 2024 ET 2025



Sources : PREPAR / STM / ISS

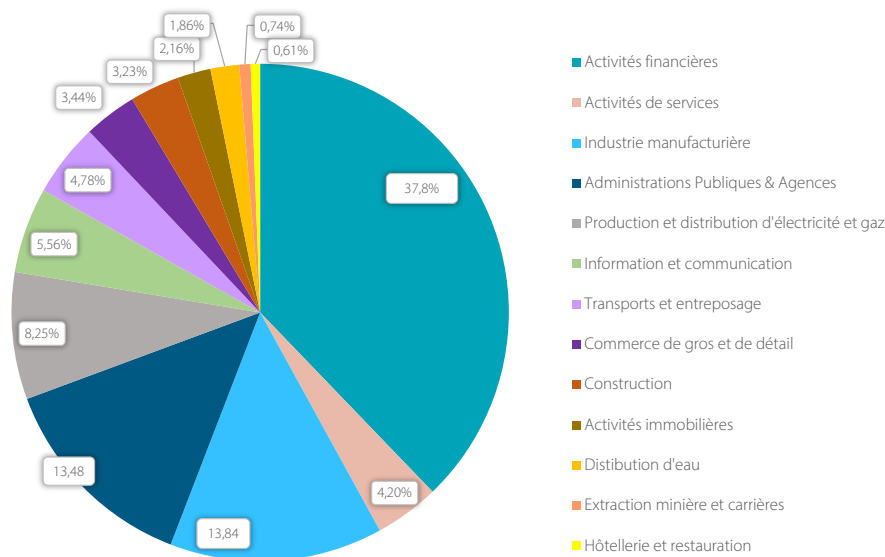
On illustre ci-dessous l'intensité carbone moyenne des secteurs pondérés par leur poids en portefeuille (contribution). Les industries financières et manufacturières représentent plus de la moitié de l'intensité carbone globale en décembre 2025 (un peu plus de 68 %), avec une intensité de 905,7 tCO2eq par million d'euros de chiffre d'affaires en phase avec leur représentation dans le portefeuille.

CONTRIBUTION PAR SECTEUR A L'INTENSITÉ CARBONE DU PORTEFEUILLE EN DÉCEMBRE 2025



Sources : PREPAR / STM / ISS

RÉPARTITION SECTORIELLE DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE EN DÉCEMBRE 2025



Sources : PREPAR / STM / ISS

Le tableau suivant reprend les émetteurs dans le portefeuille obligataire de 2025 dont la contribution à l'intensité carbone totale est la plus élevée. Les 5 émetteurs ci-dessous représentent 28,4 % de l'intensité carbone globale mais seulement 5,2 % des encours du portefeuille obligataire de PREPAR-VIE. On remarque donc que les 5 plus gros contributeurs en termes d'intensité carbone pèsent 1,5 % de moins que l'exercice 2024 mais ont une contribution supérieure de 3 %. Ainsi, cela reflète d'une hausse des intensités des plus gros contributeurs, directement responsable de la hausse globale du portefeuille. Cette hausse n'est pas uniquement une résultante de l'évolution de l'encours mais bien de l'augmentation de l'intensité de certains émetteurs. Il est important de noter que les émissions vertes Crédit Agricole représente 0,11 % du portefeuille obligataire

INTENSITE CARBONE (TCO2/MEUR CA) DES PLUS GRANDS CONTRIBUTEURS EN DÉC. 2025

Emetteur	Pays	Secteur	Intensité Carbone	Poids	Contribution
CRÉDIT AGRICOLE	FR	Finance	6 614,4	2,46 %	162,8
DANFOSS	NE	Finance	12 012,5	0,59 %	71,2
EDENRED	FR	Services	8 495,8	0,64 %	54,3
RTE RÉSEAU DE TRANSPORT	FR	Electricité et Gaz	8 069,9	0,57 %	46,3
ING GROEP NV	NE	Finance	4 407,2	0,94 %	41,6
Total			39 599,8	5,2 %	376,2

Sources : PREPAR / ISS

Il est ainsi possible de conclure que la hausse de l'intensité carbone du portefeuille s'explique à la fois par l'augmentation significative de l'intensité carbone de certains émetteurs déjà présents en portefeuille et par l'entrée de nouveaux émetteurs dont l'intensité carbone est supérieure à la moyenne du portefeuille.

OPC Actions et Convertibles

Depuis décembre, 2025, PREPAR étudie les PAI sur un périmètre élargi à savoir celui des OPC actions et convertibles. Au 31 décembre 2025, l'intensité carbone de la poche des fonds cotés représentaient 389 tCO₂e/M€. Cela représente 33 % de l'intensité carbone de l'ensemble du portefeuille tandis que les OPC actions et convertibles représentent un peu moins de 9 % de l'actif total en valeur de marché. Ce premier niveau de mesure sur un périmètre élargi constitue une étape importante dans l'amélioration du suivi des PAI et permettra, à terme, d'affiner les décisions d'investissement et d'orientation ESG, notamment en matière de réduction de l'empreinte carbone du portefeuille.

c) Atténuation des émissions GES

Objectifs

Dans le cadre de sa stratégie de réduction de l'empreinte carbone de son portefeuille à horizon 2030, avec un objectif de neutralité carbone

à l'horizon 2050, PREPAR s'est engagé à diminuer l'intensité carbone de son portefeuille obligataire.

Sur la base du portefeuille de référence 2024, présentant une intensité carbone de 1 130 tCO₂e/M€, l'objectif fixé consiste à atteindre environ 1 040 tCO₂e/M€ d'ici 2030, constituant ainsi une étape intermédiaire vers la neutralité carbone visée pour 2050.

Cet engagement s'inscrit dans une trajectoire compatible avec les accords climatiques internationaux, notamment l'Accord de Paris. À ce titre, les analyses menées par INDEFI en 2024 estiment qu'une réduction annuelle des émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 8,7 % en moyenne est nécessaire pour aligner les portefeuilles financiers avec ces objectifs.

En cohérence avec ces travaux, PREPAR-VIE a défini un engagement d'allocation d'actifs visant à favoriser les émetteurs les mieux alignés avec les trajectoires de décarbonation. Ainsi, dans le cadre de sa politique de gestion du risque d'investissement, PREPAR-VIE s'engage à allouer au minimum 25 % de son portefeuille obligataire à des instruments répondant à des critères spécifiques, à savoir :

- des obligations émises par des entreprises disposant du statut SBTi Approved ;
- ou des obligations vertes (Green Bonds) conformes aux standards de l'ICMA.

Ces catégories d'investissement sont considérées comme plus susceptibles, que les autres obligations ne disposant pas d'un cadre ou d'engagements climatiques explicites, de s'inscrire dans une trajectoire de réduction progressive des émissions de gaz à effet de serre.

Mesure

L'indicateur retenu pour le suivi de cette trajectoire est le PAI 3 (Scopes 1 à 3) appliqué au portefeuille d'obligations détenues en direct.

En 2025, cet indicateur s'élève à 1 325 tCO₂e/M€, soit une augmentation de 17 % par rapport à 2024. Le PAI 3 sur les scopes 1 et 2 enregistre également une hausse de 12,8 % sur la même période.

Ces évolutions traduisent l'absence d'effet observable, à ce stade, de la politique mise en œuvre sur l'indicateur PAI 3. En revanche, on observe sur le PAI 1 (émissions absolues, scopes 1 et 2) une baisse de 23 % par rapport à l'année de référence 2024.

Dans ce contexte, une analyse interne complémentaire a été menée afin d'évaluer le comportement des émetteurs bénéficiant d'un label SBTi ou relevant des Green Bonds. Cette analyse s'appuie sur l'évolution de ces émetteurs en portefeuille en 2024 et 2025.

Les résultats montrent que les émetteurs SBTi représentent 40 % du portefeuille obligataire et que ces mêmes catégories (SBTi / Green) constituent 39 % des investissements réalisés en 2025.

Malgré une allocation significative vers ces actifs, l'évolution de leur intensité carbone ne traduit pas une amélioration immédiate. En effet, l'analyse met en évidence une augmentation moyenne d'environ 3 % de l'intensité carbone des émetteurs SBTi ou Green en 2025.

Cette hausse apparente s'explique principalement par des effets méthodologiques et une amélioration de la qualité et de la couverture des données, plutôt que par une dégradation intrinsèque des performances environnementales des émetteurs concernés.

Ainsi, à ce stade, la stratégie d'allocation mise en place par PREPAR ne se traduit pas encore par une baisse des indicateurs d'intensité carbone retenus pour l'exercice 2025, bien que les choix d'investissement soient cohérents avec une trajectoire de décarbonation à moyen-long terme.

6.2. PROJECTIONS DE LA HAUSSE DE LA TEMPÉRATURE A HORIZON 2100

a) Méthodologie

Afin de mesurer la hausse de la température entre l'ère préindustrielle (1850) et 2100, nous calculons une moyenne pondérée des hausses de température à horizon 2050 induites par chaque émetteur et accessibles via ISS. On applique une méthodologie qui consiste à associer les émissions de gaz à effet de serre à l'impact sur le réchauffement climatique, mesuré en degré Celsius.

Pour mesurer le degré d'augmentation de la température par émetteur (l'ITR), nous retenons le **modèle REMIND-Magpie de NGFS (cf. glossaire) pour un scénario Net Zero 2050 avec l'approche dite Cible d'ISS**.

L'ITR (*Implied Temperature Rise*) quantifie la **hausse de température associée au dépassement ou à la sous-consommation du budget carbone alloué dans le scénario Net Zero du modèle sélectionné**. Selon le niveau de sur ou sous-consommation du budget alloué par secteur, l'émetteur se voit attribuer une hausse implicite de température pour laquelle il serait responsable aux vues de son niveau d'émissions cumulées. L'approche choisie permet de déterminer le niveau d'émissions cumulées projeté à une date donnée (2030 ou 2050 pour ISS).

L'approche *Cible* suppose que les émissions des émetteurs atteindront leur objectif déclaré, permettant ainsi de récompenser les entreprises engagées dans un processus de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre⁸.

Le scénario Net Zero 2050 fait l'hypothèse d'une hausse de température plafond de 1,5°C à horizon 2100 pour un degré de confiance donné.

Le modèle REMIND-Magpie a pour objectif de trouver la combinaison optimale d'investissements dans les secteurs de l'économie et de l'énergie de chacune des régions géographiques modélisées. La population, la technologie, les politiques et les contraintes climatiques sont prises en compte. Il tient également compte des caractéristiques du commerce régional pour les biens, les combustibles énergétiques et quotas d'émission.

La méthodologie ISS pour mesurer la hausse implicite de température par émetteur (ITR) repose sur le multiplicateur TCRE (*Transient Climate Response to cumulative Emissions*) qui consiste à traduire le dépassement en termes de réchauffement en faisant l'hypothèse explicite que le

⁸ Contrairement à l'approche Historique, l'approche Cible crée une incitation de décarbonation en récompensant l'ambition des émetteurs sans pénaliser les niveaux d'émissions futures en raison de niveaux historiquement élevés.

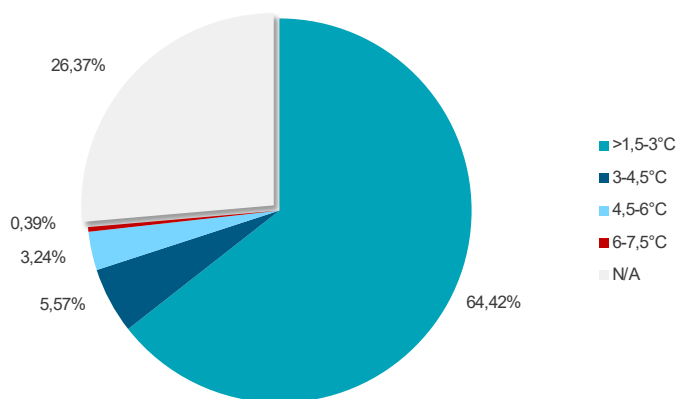
reste du monde dépassera proportionnellement son budget carbone. Le rapport AR5 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat GIEC (ou Intergovernmental Panel on Climate Change IPCC en anglais) a constaté qu'il y avait une **relation quasi linéaire entre les émissions cumulées de CO2 et l'augmentation de la température moyenne mondiale** causée par le CO2, avec un degré de confiance statistiquement élevé.

b) Résultats

A des fins de modélisation, on fait l'hypothèse que l'évolution de la température est linéaire à long terme. De cette façon, on projette l'indicateur ITR 2050 mesuré à l'échelle du portefeuille obligataire jusqu'en 2100 en sachant que le calcul de l'ITR ISS utilise 1850 comme année de référence à partir de laquelle l'augmentation de la température est projetée jusqu'en 2050. La couverture du portefeuille de PREPAR-VIE est de 73,6 %, nettement plus faible que celle de l'indice qui est couvert à hauteur d'environ 94 %. Le déficit de couverture s'explique par la composition du portefeuille obligataire de PREPAR-VIE. En effet, les données climatiques sur les emprunts d'Etat, les agences et les obligations supranationales ne sont pas renseignées. Parmi les obligations d'entreprise (corporate) sans ITR NGFS 2050, on retrouve Intermarché, EY France, Nerval, Orano et Leasys.

Lorsqu'on extrapole l'ITR 2050 à 2100, aucune hausse de température n'est inférieure à 1,75°C. Dans le portefeuille obligataire de PREPAR-VIE, 64,42 % des encours ont un ITR entre 1,8 et 3°C.

RÉPARTITION DES ENCOURS OBLIGATAIRES DE PREPAR-VIE SELON LES PROJECTIONS DE HAUSSE DE TEMPÉRATURE

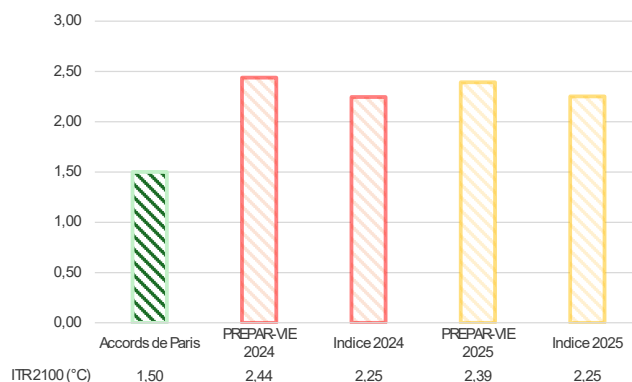


Sources : PREPAR & ISS

La contribution au réchauffement induite par le portefeuille obligataire géré en direct est évaluée en considérant les émissions pour lesquelles on dispose d'un indice ITR 2050 NGFS RM.

On représente graphiquement les résultats avec pondérations du portefeuille obligataire de PREPAR-VIE et de l'indice sans les encours dont les ITR sont indisponibles. On constate que l'indice a un résultat identique entre 2025 et 2024, son ITR 2100 reste à 2,25°C. Le portefeuille obligataire de PREPAR-VIE fait moins bien que son indice, mais voit son ITR à horizon très légèrement baisser par rapport à 2024 avec une baisse de 0,05°C. On obtient ainsi une hausse de température projetée à 2100 d'environ 2,39°C pour le portefeuille obligataire de PREPAR-VIE.

SCÉNARIOS DE HAUSSE DE TEMPÉRATURE (ITR) AVEC REPOUNDÉRATION DES PORTEFEUILLES SANS N/A



Sources : PREPAR / ISS / CARBON 4

Bien que l'objectif d'augmentation de température implicite qui reste 1,5°C à horizon 2100 des Accords de Paris, demeure l'objectif quantitatif de référence de PREPAR-VIE (1,08°C à horizon 2030 et 1,20°C à horizon 2050 avec hypothèse de dégradation linéaire), cet objectif de référence est difficilement atteignable en prenant en compte unilatéralement les leviers d'action de PREPAR-VIE.

VII. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Cette partie est dédiée à la mesure de l'impact des investissements sur la biodiversité. L'analyse est réalisée sur le portefeuille d'obligations en direct à l'actif de PREPAR-VIE. Elle repose sur les données de la plateforme ISS.

7.1. MEAN SPECIES ABUNDANCE (MSA)

L'indicateur de mesure d'empreinte biodiversité retenu par PREPAR-VIE est le « *Mean Species Abundance* » (MSA).

Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés.

Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO392, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL, l'institut environnemental néerlandais qui a développé GLOBIO.

Cet indicateur est reconnu par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (*The Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services* - IPBES).

Les valeurs de MSA vont de 0 % à 100 %, 100 % représentant un écosystème intact non perturbé.

Selon la Caisse des Dépôts et Consignations, la limite planétaire de la perte de biodiversité est estimée à 72 MSA %. En 2020, l'indice se situait à 63 MSA % et la perte de biodiversité était de 0,3 MSA % / an.

Ainsi, le MSA constitue un indicateur central pour appréhender l'érosion de la biodiversité de manière globale. Son utilisation dans les travaux de modélisation financière permet de sensibiliser aux impacts systémiques des activités économiques, tout en appelant à une lecture prudente et complémentaire avec d'autres indicateurs de biodiversité.

7.2. INDICATEUR DE DIVERSITÉ DES ESPÈCES : MSA.KM²

Le MSA.km² est une unité de mesure issue du *Global Biodiversity Score* (GBS), utilisée pour quantifier l'empreinte biodiversité des activités humaines et des portefeuilles d'investissement. Il permet d'exprimer une perte de biodiversité, initialement mesurée en abondance relative des espèces (MSA – *Mean Species Abundance*), rapportée à une surface de 1km².

Un MSA.km² correspond à l'impact équivalent à une perte totale de biodiversité (MSA = 0 %) sur une surface de 1 km².

Autrement dit, un impact de 1 MSA.km² est équivalent à l'artificialisation complète d'un kilomètre carré d'écosystème naturel.

Cet indicateur permet de traduire des pressions exercées sur la biodiversité en une unité spatiale compréhensible, comparable et agrégable, facilitant ainsi l'analyse et le pilotage des impacts biodiversité.

- Impact biodiversité absolu (*Absolute Impact* – MSA.km²)

L'impact biodiversité absolu correspond au volume total d'empreinte biodiversité attribuable au portefeuille ou aux activités financées, exprimé en MSA.km².

Il s'agit d'un indicateur absolu, qui reflète l'ampleur globale des pressions exercées sur la biodiversité. Cet indicateur varie mécaniquement avec l'évolution des encours, des investissements et de la structure des activités financées.

Pour surmonter cet inconvénient, on retient pour mesurer la pression sur la biodiversité l'intensité biodiversité (*Weighted Average Intensity* – MSA.km² / million d'euros)

L'intensité biodiversité rapporte l'impact biodiversité à une unité d'activité économique, généralement le chiffre d'affaires de l'émetteur. Elle est exprimée en MSA.km² par million d'euros de chiffre d'affaires (MSA.km² / M€ de CA).

Cet indicateur mesure l'intensité d'impact des activités de l'entreprise sur la biodiversité. Il permet de comparer les pressions exercées sur les écosystèmes entre émetteurs ou secteurs, et constitue un outil clé pour analyser la performance biodiversité d'un portefeuille à périmètre économique comparable.

7.3. SCORE DE BIODIVERSITÉ MSA.KM²/M€

Évolution de l'intensité MSA du portefeuille en 2025 :

Pour la rédaction du présent rapport, la méthode utilisée pour étudier l'impact sur la biodiversité est différente de celle de l'année dernière. Les données utilisées proviennent désormais de la plateforme ISS et non plus de Carbon4. Pour des soucis de comparaison, nous prendrons le portefeuille de l'année dernière comme année de référence pour étudier l'évolution du portefeuille.

L'intensité MSA pondérée du portefeuille s'établit à 0,48 MSA.km² par million d'euros en 2025, contre 0,49 MSA.km²/M€ en 2024. Cette diminution traduit une réduction de la pression exercée sur la biodiversité par euro investi, et témoigne d'une amélioration de l'efficacité environnementale du portefeuille d'une année sur l'autre.

En 2025, le portefeuille d'obligations en direct de PREPAR-VIE confirme une trajectoire d'amélioration de son empreinte biodiversité, en particulier sur l'indicateur d'intensité MSA (*Mean Species Abundance*), qui permet d'apprécier l'impact sur l'abondance des espèces rapporté à l'activité économique. Le taux de couverture du portefeuille pour l'intensité MSA est de 63 % contre 60 % pour l'indice de référence.

Cette amélioration est d'autant plus significative qu'elle s'accompagne d'un écart favorable croissant vis-à-vis du benchmark. En 2025, l'intensité MSA du benchmark s'élève à 0,54 MSA.km²/€M, contre 0,52 MSA.km²/€M en 2024. L'écart relatif entre le portefeuille et son indice de référence atteint ainsi -11,9 % en 2025, contre -5,3 % en 2024, ce qui témoigne d'un renforcement de la surperformance biodiversité du portefeuille.

Ces résultats traduisent à la fois une sélection d'émetteurs plus efficiente du point de vue de la biodiversité et une allocation sectorielle plus favorable, en particulier par une exposition accrue à des secteurs moins intensifs en pression sur l'abondance des espèces.

En synthèse, les résultats 2025 confirment que le portefeuille s'inscrit dans une trajectoire d'amélioration structurelle de son empreinte biodiversité :

- amélioration de l'intensité MSA par rapport à 2024,
- écart de performance renforcé vis-à-vis du benchmark.

En complément des indicateurs agrégés d'intensité MSA, une analyse des principaux contributeurs à l'impact biodiversité du portefeuille a été réalisée à travers les classements Top 5 et Bottom 5 des émetteurs, établis sur la base de l'intensité d'impact mesurée en MSA. On remarque que parmi les plus gros contributeurs, on retrouve des émetteurs appartenant des secteurs identifiés comme plus intensifs en usage des sols comme notamment les secteurs des produits alimentaires ou des boissons. On y retrouve notamment Kellanova, Danone, RWE AG, Anheuser-Busch InBev NV ou Coca-Cola (cf. annexes).

7.4. AXES D'AMÉLIORATION

Au-delà des éléments d'amélioration concernant la transition énergétique exposés dans les parties précédentes, cette partie décrit les objectifs d'amélioration que PREPAR-VIE poursuit concernant la prise en compte de la biodiversité dans ses placements.

Analyse des impacts et dépendances

Un travail portera sur l'analyse des impacts des placements sur la biodiversité, en s'appuyant sur la mesure déjà réalisée avec l'indicateur du type MSA, en intégrant la déclinaison par facteur de pression. L'approche devrait être complétée par une étude des dépendances des placements à la biodiversité. Ce travail alimentera l'étude des risques du portefeuille liés à la biodiversité.

La définition d'une trajectoire à horizon 2030 pour la préservation de la biodiversité

PREPAR-VIE étudiera la possibilité de définir une trajectoire pour la préservation de la biodiversité à l'horizon 2030, quand PREPAR-VIE disposera d'un scénario de référence et des moyens pour y parvenir. L'objectif sera fixé en référence au scénario mondial qui aura été retenu.

Concernant les moyens pour parvenir à cette trajectoire, la société pourra suivre les étapes recommandées par le *Science-Based Targets for Nature* (SBTN)⁹, que sont : évaluer et filtrer, comprendre et mettre des priorités, mesurer et déclarer, agir et faire un suivi.

Aujourd'hui, le présent rapport nous permet d'esquisser une réponse pour l'étape « mesurer et déclarer ». Néanmoins, notre analyse repose sur des extrapolations sectorielles et les informations collectées directement et communiquées publiquement sur cet enjeu par les entreprises sont encore très limitées.

Des outils de mesure existent comme STAR (*Species Threat Abatement and Restoration*), ou ENCORE (*Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure*), mais sont peu répandus et demandent encore à être explorés pour être appliqués à des processus de gestion.

⁹ Partenariat entre Carbon Disclosure Project, WWF, l'Institut Mondial des Ressources (WRI) et le Pacte mondial.

VIII. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

8.1. PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

Conformément au Règlement Européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité, PREPAR-VIE s'est engagée à intégrer les risques de durabilité dans ses processus d'investissement.

Est entendu par risque de durabilité, tout évènement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, effective ou potentielle, sur la valeur des investissements.

Les risques ESG sont évalués et/ou documentés à travers 3 livrables principaux :

- la cartographie des risques,
- la politique écrite de gestion du risque d'investissement,
- le rapport ORSA intégrant une composante climatique.

Ainsi, la cartographie des risques de l'entité identifie et évalue le risque ESG. Les risques identifiés dans la cartographie sont évalués en fonction de leurs impacts potentiels (de faible à critique) et de leur fréquence (de faible à probable). L'analyse est réalisée à dire d'experts et présentée en Conseil de Surveillance.

Le risque ESG se décompose en trois risques :

Risque social

Le risque social résulte de l'exposition aux pratiques des partenaires, sous-traitants ou émetteurs en matière de droits humains, conditions de travail, diversité et inclusion.

Il peut se traduire par :

- une dépréciation des actifs en cas de controverses sociales ou d'évolutions sociétales défavorables ;
- des litiges liés au non-respect des obligations sociales dans le cadre de la RSE ;
- une inadéquation de l'offre face aux attentes émergentes des clients pouvant affecter la compétitivité et la satisfaction client.

Le risque social provient de l'exposition de ses partenaires, sous-traitants et émetteurs à des enjeux tels que la discrimination, le non-respect des droits humains ou du travail. Cela peut entraîner une perte de valeur des investissements concernés et nuire à la réputation de l'entreprise.

Risque de gouvernance

Les risques de gouvernance sont liés à des défaillances dans les dispositifs de contrôle, d'éthique et de conformité en interne ou auprès d'entités partenaires.

Ils incluent notamment :

- le non-respect des réglementations en matière de lutte contre la corruption, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et protection des données personnelles ;
- le manque de transparence, la mauvaise gestion ou les conflits d'intérêts, susceptibles d'affecter la valeur des investissements et la réputation de l'entreprise ;
- le risque de conformité lié à l'absence ou à l'inefficacité des dispositifs internes de contrôle.

Risque environnemental

Les risques environnementaux sont évalués à travers le prisme du risque de durabilité, en particulier le risque climatique, qui se décline en deux dimensions :

Risque physique : exposition aux événements climatiques extrêmes ou chroniques susceptibles d'impacter les actifs ou les opérations.

Risque de transition : perte de valeur potentielle des actifs liée à l'évolution des politiques publiques, des réglementations environnementales ou des préférences des consommateurs vers une économie bas carbone.

À cela s'ajoutent :

- le risque juridique lié aux impacts environnementaux des activités (investissements, produits, opérations internes), pouvant générer des contentieux ou sanctions ;
- le risque de non-conformité réglementaire en matière de finance durable (ex. : SFDR, taxonomie européenne, article 29 de la loi Énergie-Climat) ;
- le risque de réputation découlant d'une perception négative des engagements ou impacts environnementaux de l'entreprise.

La matérialité des risques liés au dérèglement climatique est appréhendée par référence aux grandes classes de risques comme ceci :

	Risques physiques				Risques de transition	
	Horizon de temps Plan Stratégique (PMT)		Horizon de temps Long Terme > 5 ans		Horizon de temps Plan Stratégique (PMT)	Horizon de temps Long Terme > 5 ans
	Aigus	Chroniques	Aigus	Chroniques		
Risques financiers	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen
Risques assurantiels	Faible	Faible	Faible	Moyen	Faible	Faible
Risques opérationnels (yc de non-conformité)	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen
Risques stratégiques	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen

Source : PREPAR

Dans la macro-cartographie des risques, le risque ESG global est évalué à « Moyen » en 2025.

PREPAR-VIE enrichit continuellement sa politique d'investissement en intégrant ou actualisant des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance sélectifs, concourant ainsi à la gestion du risque de durabilité.

La stratégie d'intégration des risques ESG dans le processus d'investissement repose essentiellement sur la démarche suivante :

- politique d'exclusion (charbon, tabac, pétrole non conventionnel, les armes controversées, les entreprises violant les droits humains, les entreprises non conformes aux normes internationales) ;
- sélection des obligations sur la base de critères ESG (dont la notation est supérieure à 30).

Afin de hiérarchiser notre approche, les actions et l'immobilier détenus en direct, compte tenu de leur poids non significatif dans l'ensemble des placements, ne font pas l'objet d'une stratégie active sur ce sujet.

Les résultats de l'analyse ESG sont présentés une fois par an lors d'un comité trimestriel des risques financiers et de la solvabilité.

Par ailleurs, l'exercice annuel d'Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS ou ORSA en anglais) est effectué via l'approche normative ICAAP et intègre le risque climatique dans certains stress-tests.

Depuis maintenant trois exercices, le jeu de scénarios intègre des événements climatiques. En 2025, deux scénarios climatiques (risques physiques chroniques et aigus) ont été intégrés au processus ICAAP.

L'intégration du risque climatique aux stress-tests effectués dans le cadre de l'exercice ORSA n'a pas démontré de sensibilité particulière sur notre profil de risque. Sur un horizon court-terme (5 ans), PREPAR-VIE est faiblement exposée aux risques physiques compte tenu de son activité (assurance-vie principalement).

L'évaluation des risques en matière de durabilité présente plusieurs défis :

- **sur les données et indicateurs utilisés :**
 - multiplicité et hétérogénéité des sources de données : les données sur la durabilité proviennent de nombreuses sources, allant des rapports financiers aux études environnementales, en passant par les enquêtes sociales. Choisir les bons indicateurs peut devenir alors complexe, d'autant que les définitions ou indicateurs utilisés peuvent ne pas être homogènes ;
 - qualité des données : les données disponibles peuvent être incomplètes ou incohérentes, rendant ainsi difficile les analyses ;
 - dépendance à des fournisseurs de données ESG ;
- **en termes de méthodologie :**
 - il est difficile de prédire les impacts futurs des risques de durabilité, tels que les changements climatiques ou les évolutions sociétales ;
 - l'évaluation des risques de durabilité repose largement sur des approches par scénario, qui, par nature, ne constituent pas des prévisions mais des trajectoires plausibles, dépendantes d'hypothèses fortes et sujettes à des incertitudes importantes ;
 - l'évaluation des risques en matière de durabilité nécessite des compétences spécifiques en analyse de données, modélisation des risques et compréhension des enjeux environnementaux et sociaux. Les entreprises de « petite taille » ayant des effectifs réduits peuvent manquer de ressources suffisantes (humaines, financières) pour mener une évaluation approfondie de ce type de risque ;
 - l'intégration des risques climatiques dans l'ORSA reste particulièrement délicate, du fait de la difficulté à projeter l'analyse au-delà des horizons habituels de planification, alors que les effets du changement climatique s'inscrivent sur une temporalité longue.

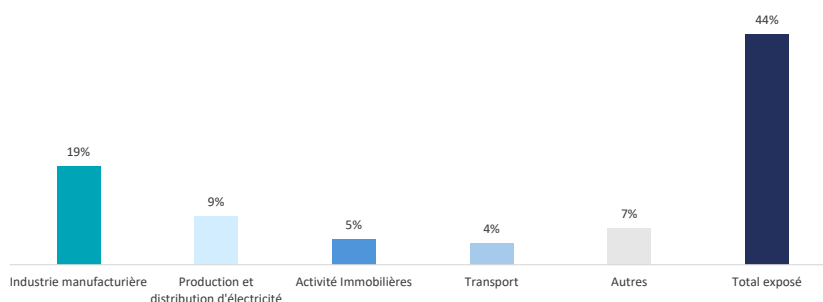
8.2. PRISE EN COMPTE DES RISQUES PHYSIQUE ET DE TRANSITION LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Sur le périmètre des obligations détenues en direct nous analysons le portefeuille en nous appuyant sur la méthodologie des travaux de Battiston et al. (2017), qui introduisent la notion de climate policy relevant sectors (CPRS), permettant d'identifier les secteurs économiques sensibles au risque de transition climatique. Cette classification, ultérieurement traduite en correspondance avec les codes NACE, a été largement reprise par les autorités de supervision, notamment l'ACPR (2018) et l'EIOPA (2022), pour évaluer l'exposition des institutions financières au risque climatique.

Au 31 décembre 2025, l'exposition aux risques de transition est de 44 % sur le périmètre retenu, dont les principaux secteurs sont :

- industrie manufacturière,
- production et distribution d'électricité,
- activités immobilières,
- transport.

EXPOSITION AUX SECTEURS SENSIBLES AU RISQUE DE TRANSITION



Source : PREPAR

En ce qui concerne l'évaluation du risque physique, compte-tenu de la part de l'immobilier détenu en direct, PREPAR-VIE ne réalise pas de mesure de ce risque à ce stade.

Afin d'intégrer le risque de transition dans l'analyse de la durabilité de ses investissements, l'entité PREPAR-VIE mesure également un indicateur d'actifs échoués aussi appelé part brune ou *stranded assets* en anglais.

L'estimation quantitative avec la notion de part « Brune » dans les investissements de PREPAR-VIE était jusqu'à présent utilisé via la PRA 2019 (source : Sequantis). Depuis le 31/12/2024, la méthodologie a évolué pour le calcul des actifs échoués (« stranded assets »), dénommés part brune. En cohérence avec les pratiques de place, nous avons décidé de retenir la méthode décrite dans le rapport *Prudential Treatment of Sustainability Risks* de l'EIOPA-BoS-24/372 du 07 Novembre 2024 qui consiste à retenir la part des actifs dont le code NACE correspond à la catégorie sectorielle CPRS « 1-fossil-fuel » (05, 06, 08.92, 09.10, 19, 35.2, 46.71, 47.3, 49.5) extraite du tableau 33 page 125 dudit rapport.

Les actifs bruns désignent les actions ou obligations émises par des entreprises dont l'activité principale repose sur des secteurs particulièrement exposés aux risques de transition énergétique et dont la valeur baisserait fortement dans un scénario de transition vers une économie bas carbone.

Il s'agit notamment :

- de l'extraction, la transformation ou la distribution de charbon thermique ;
- de la production de pétrole et de gaz naturel, en particulier sous leurs formes non conventionnelles ;
- des industries à forte intensité carbone ne disposant pas d'une stratégie crédible de transition.

La part brune, qui correspond aux actifs échoués, mesurés sur le portefeuille global de PREPAR-VIE, représente 1,35 % de l'encours total, hors unités de compte.

La part brune représente près de 2,37 % du total des obligations gérées en direct de PREPAR-VIE en 2025. Les résultats sont globalement convenables au regard de l'indice de référence pour lequel la part brune s'élève à 4,14 %.

8.3. AXES D'AMÉLIORATION

Dans le cadre des axes d'amélioration visant à atténuer l'exposition de l'entité aux risques ESG, des engagements structurants ont été définis, tant au travers de la politique d'investissement, telle que présentée précédemment, qu'à travers la mise en œuvre de mesures destinées à atteindre la neutralité carbone du portefeuille à horizon 2050.

Dans cette dynamique de renforcement continu du dispositif ESG, il est par ailleurs envisagé de déployer progressivement un ensemble d'indicateurs quantitatifs structurés afin d'affiner le suivi des risques et des opportunités. À ce titre, l'intégration d'indicateurs reconnus, tels que l'indice ND-GAIN, permettra d'enrichir l'analyse des risques physiques climatiques en apportant une vision homogène de la vulnérabilité géographique des portefeuilles.

IX. Liste des produits financiers mentionnes en vertu de l'article 6 / 8 / 9 du règlement SFDR

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 1° du c) du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

Ci-dessous, la liste 2025 non exhaustive des fonds cotés et non-cotés éligibles à l'article 6, 8 ou 9 du SFDR. Cette liste ne prend pas en compte les organismes qui n'appliquent pas le règlement SFDR ou pour lesquels l'information n'est pas disponible.

Code Valeur	Libellé valeur	Libellé Classification	SFDR
FR0000098683	LAZARD CONVERTIBLE GLOBAL	Obligation Convertible	8
FR0000437824	NATIXIS JAPAN EQUITY	Action	6
FR0007052782	AMUNDI CAC 40 UCITS ETF DIST	Action	6
FR0007064134	OCTYS	Court Terme	8
FR0007082409	GASPAL COURT TERME	Court Terme	8
FR0007462833	ECOFI CREDIT SHORT DURATION FCP	Court Terme	8
FR0010158048	DORVAL MANAGEURS	Action	8
FR0010258731	ODDO BHF EUROPEAN HIGH DIVIDEND CI-EUR	Action	8
FR0010377564	PALATINE OPTIMUM CREDIT 1-3 ANS	Court Terme	8
FR0010540716	IMMOBILIER 21 - IC	Action	8
FR0010610758	CPR ACTIONS EURO RESPONSABLE - IC	Action	8
FR0010613679	FCPR INFRASTRUCTURE PARTNERS USD	Private Equity : Infrastructure	6
FR0010627083	BNP PARIBAS INFRA. INVEST. FUND	Private Equity : Infrastructure	8
FR0010689364	FIDEAS BETAMAX MULTI-ASSETS F	Flexible/Performance absolue	8
FR0010699686	LFP IMMO SR	Immobilier	9
FR0010752931	SOFIMMO	Immobilier	8
FR0010758755	GROUPAMA EURO CONVERTIBLE IC	Obligation Convertible	8
FR0010912881	BRED EQUILIBRE	Flexible/Performance absolue	6
FR0010912915	BRED PATRIMOINE	Flexible/Performance absolue	6
FR0010913624	RENAISSANCE EUROPE PART I	Action	8
FR0010971705	SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE I	Action	8
FR0011062165	UNIGESTION PE FLEX	Flexible/Performance absolue	6
FR0011113299	FCP PERGAM FLEXIBLE	Flexible/Performance absolue	6
FR0011243393	OPTI SELECTION MONDE	Action	6
FR0011252634	OLYMPIA STRATEGIE FLEXIBLE	Flexible/Performance absolue	6
FR0011297951	FCPR INFRAVIA II PART A	Private Equity : Infrastructure	6
FR0011349919	OPTI ACTIONS EURO - I	Action	6
FR0011350743	OLYMPIA GESTION PATRIMOINE	Flexible/Performance absolue	6
FR0011461011	PREIM DEFENSE 2	Immobilier	6
FR0011503077	LFP VIVASHOPS	Immobilier	6
FR0011565951	FPCI OFI INFRA MULTI-SELECT II - PARTS A	Private Equity : Infrastructure	8
FR0011576511	CUSTODIA	Immobilier	6
FR0011577022	FPCI INDIGO CAPITAL	Private Equity : mezzanine Parts Unique	6
FR0011591114	FCP OLYMPIA OPPORTUNITES	Private Equity : Infrastructure	6
FR0011635234	CLUB EUROPE HOTELS INVEST	Immobilier	6
FR0011768449	FPCI IDINVEST PRIVATE DEBT III	Private Equity : mezzanine Parts Unique	6
FR0012188183	FCP PERGAM INFRASTRUCTURES	Private Equity : Infrastructure	6
FR0012300721	OPTI SMALL CAPS EUROPE - I	Action	8
FR0012316198	DNCA OPPORTUNITIES ZONE EURO - PART I	Action	8

FR0012419729	TALENCE OPTIMAL IC	Action	6
FR0012560027	FCP OLYMPIA HESTIA	Immobilier	6
FR0012716389	FPCI QUAERO EUROPEAN INFRASTRUCTURE FUND	Private Equity : Infrastructure	8
FR0012726388	EURO-PE MEZZANINE FUND	Private Equity : mezzanine Parts Unique	8
FR0012726396	EURO-PE INFRASTRUCTURE FUND	Private Equity : Infrastructure	6
FR0012758779	SYCOMORE PARTNERS IBD	Flexible/Performance absolue	8
FR0012968949	VESTA	Immobilier	6
FR0012994077	FPCI INFRAVIA EUROPEAN FUND III	Private Equity : Infrastructure	6
FR0013053808	CPR ACTION USA RESPONSABLE - HI EUR	Action	8
FR0013073194	FPCI ERES III	Private Equity : FCPR Classiques	6
FR0013076551	SCI PREIM SANTE	Immobilier	6
FR0013080140	FPCI IDINVEST SECONDARY FUND III	Private Equity : FCPR Classiques	6
FR0013123379	FPS EMZ8	Private Equity : mezzanine Parts Unique	6
FR0013144334	BRED OBLIGATIONS OPPORTUNITE - PART IC	Flexible/Performance absolue	6
FR0013167285	FCT CAPZANINE 4 PRIVATE DEBT	Private Equity : mezzanine Parts Unique	6
FR0013188349	FPCI CIC MEZZANINE 4	Private Equity : mezzanine Parts Unique	6
FR0013215118	FPS SWEN INFRA MULTI SELECT 3 - PARTS A	Private Equity : Infrastructure	8
FR0013240850	EIFFEL ENERGY TRANSITION FUND - A	Private Equity : Infrastructure Dettes	9
FR0013241726	PLEIN AIR PROPERTY FUND 1	Immobilier	6
FR0013245180	RIVAGE EURO DETTE INFRA. HAUT RENDEMENT	Private Equity : Infrastructure Dettes	8
FR0013256245	DOM SUB	Flexible/Performance absolue	8
FR0013256617	EMERGENCE ACTIONS 2 FIA	Action	8
FR0013268604	NOVAXIA FONCIER SELECT	Immobilier	6
FR0013277035	RAISE IMMOBILIER 1	Immobilier	8
FR0013293735	FPCI INFRAVIA EUROPEAN FUND IV	Private Equity : Infrastructure	6
FR0013351335	EURO-PE SELECT OPPORTUNITIES II PARTS A3	Private Equity : FCPR Classiques	6
FR0013354115	FPS EMZ 9 PARTS A	Private Equity : mezzanine Parts B	6
FR0013354206	ALTIPRO 2 PARTS I	Gestion alternative	6
FR0013354214	ALTIPRO PLUS PARTS I	Gestion alternative	6
FR0013373388	FPCI ADAXTRA SELECTION 2019 - PARTS A	Private Equity : mezzanine Parts A	6
FR0013374998	PROMEPAR AVENIR DIVIDENDES	Action	8
FR0013403912	FPS COMMITTED ADVISORS SECUNDARY FUND IV	Private Equity : FCPR Classiques	6
FR0013418746	NOVAXIA FONCIER SELECT 2	Immobilier	6
FR0013425527	FPCI QUAERO EUROPEAN INFRASTRUCTURE II A	Private Equity : Infrastructure	8
FR0013441474	FPCI ADAXTRA SECONDARIES PARTS A	Private Equity : mezzanine Parts A	6
FR0013441482	FPCI ADAXTRA SECONDARIES PARTS B	Private Equity : FCPR Classiques	6
FR0013441490	FPCI ADAXTRA SECONDARIES PARTS C	Private Equity : FCPR Classiques	6
FR0013451556	FCT EIFFEL IMPACT DEBT PARTS B	Private Equity : Prêts / Dettes	8
FR0013455334	ESK EXCLUSIF I	Flexible/Performance absolue	8
FR0013466653	FPCI ACTOMEZZ IV PARTS A	Private Equity : mezzanine Parts A	6
FR0013471083	FCT PREDIREC INNOVATION 3	Private Equity : Prêts / Dettes	8
FR0013516416	FPS SWEN INFRA MULTI SELECT 4 - PARTS A	Private Equity : Infrastructure	8
FR0013526043	CIC EURO LARGE CAP SENIOR DEBT FUND II	Private Equity : Prêts / Dettes	6
FR0013530748	EIFFEL ENERGY TRANSITION FUND II	Private Equity : Infrastructure Dettes	9
FR0014001DZ3	FPCI INFRAVIA EUROPEAN FUND V	Private Equity : Infrastructure	8
FR0014001KM6	FPCI ADAXTRA SELECTION III - PARTS A	Private Equity : mezzanine Parts A	6
FR0014002X19	RIVAGE EURO DETTE INFRA HAUT RENDEMENT 2	Private Equity : Infrastructure Dettes	8
FR00140035F6	FONDS PRÊTS PARTICIPATIF RELANCE (PPR)	Private Equity : Prêts / Dettes	6
FR00140036U3	BRED SELECTION ISR - IC	Action	8
FR0014006VC3	PREPAR COUVERTURES	Action	6

FR0014006WJ6	INFRABRIDGE III	Private Equity : Infrastructure Dettes	9
FR0014009H04	EIFFEL IMPACT DEBT II PARTS B	Private Equity : Prêts / Dettes	8
FR0014009IP6	PREIM DEFENSE 2 PARTS B	Immobilier	6
FR0014009WQ5	FPCI BROWNFIELDS 4 - PARTS A	Immobilier	9
FR001400CAN8	RAISE IMMOBILIER - 2 PARTS D	Immobilier	8
FR001400ERL2	FPCI ADAXTRA SELECTION IV - PART B1	Private Equity : FCPR Classiques	6
FR001400GNS1	ACTO V GP PARTS B2	Private Equity : mezzanine Parts B	8
FR001400MH27	BRED DETTE PRIVEE - PARTS A	Private Equity : Prêts / Dettes	8
FR001400RF40	SCOR REAL ESTATE DEBT	Private Equity : Prêts / Dettes	9
GSAM WSIP IV	GOLDMAN SACHS WSIP IV	Private Equity : Infrastructure	8
HARVESTATE	HARVESTATE OFFICE CONVERSION FUND I	Immobilier	6
IE000BZNDMC1	FTGF PUTNAM US RESEARCH FUND	Action	8
LU0235308482	ALKEN EUROPEAN OPPORTUNITIES R	Action	8
LU0248061979	JPM GLOBAL CONVERTIBLES (EUR) I (ACC)	Obligation Convertible	8
LU0259626645	DIGITAL STARS CONTINENTAL EUROPE A C	Action	8
LU0264924241	SPARINVEST EUROPEAN VALUE - I	Action	8
LU0289216672	JPM AMERICA EQUITY C (ACC) -EUR (HEDGED)	Action	8
LU0289216912	JPM US GROWTH C (ACC) - EUR (HEDGED)	Action	8
LU0389656389	AXA WF - EUROPE EQUITY I EUR ACC	Action	8
LU0566066535	LFP OPPORTUNITY LOANS	Private Equity : Prêts / Dettes	8
LU0616900691	EXANE FUNDS 2 - EXANE PLEIADE FUND A EUR	Gestion alternative	8
LU1044380753	UBAM MULTIFUNDS ALTERNATIVE IHC	Gestion alternative	6
LU1203849374	SICAV LUX IMMOFINRE III S.C.A.	Immobilier	6
LU1229132441	SEVEN FORCE 5 - I	Flexible/Performance absolue	8
LU1317936349	STAFFORD INFRA. SECONDARIES FUND II	Private Equity : Infrastructure	6
LU1497607256	IDINVEST PRIVATE DEBT IV PARTS A	Private Equity : mezzanine Parts Unique	6
LU1602576958	EUROZONE LOGISTICS FUND	Immobilier	6
LU1622417373	SICAV SL (LUX) EUROPEAN RETAIL SCS	Immobilier	6
LU1623119481	MIROVA GLOBAL SUSTAINABLE EQT FD I/A EUR	Action	9
LU1771693238	SCSP PERGAM PROPERTIES LUXEMBOURG	Immobilier	6
LU1791774471	ABERDN PAN EUROP RESID PROPERTY FUND	Immobilier	8
LU1832175001	INDEPENDANCE EUROPE SMALL	Action	8
LU1883303635	AMUNDI EURO. EQ. A CAP. EUR	Action	8
LU1959895910	SICAV RAIF IMMOFINRE IV S.C.A.	Immobilier	6
LU1989792368	IDINVEST PRIVATE DEBT V - UNLEVERED COMP	Private Equity : mezzanine Parts Unique	8
LU2047577635	RUFFER TOTAL RETURN INTERNATIONAL - H	Flexible/Performance absolue	6
LU2064794857	SICAV SIF AXA RESIDENTIAL EUROPE SCA	Immobilier	8
LU2091210851	GGI SENIOR INFRA DEBT FUND - PARTS B	Private Equity : Infrastructure Dettes	8
LU2248685377	BRIDGE V SENIOR	Private Equity : Infrastructure Dettes	8
LU2445116192	ATLANTE INFRASTRUCTURES	Private Equity : Infrastructure	8
LU2457486988	MACQUARIE EUROPEAN INFRASTRUCTURE FUND 7	Private Equity : Infrastructure	8
LU2457494818	CORE INFRASTRUCTURE FUND IV CLAS A2 RAIF	Private Equity : Infrastructure	8
LU2558909136	AXA EUROPEAN INFRA FUND - AEIF A1	Private Equity : Infrastructure	8
LU2797544843	EURAZEO PRIVATE DEBT VII	Private Equity : Prêts / Dettes	8
LU2842051208	DNCA INVEST CONVERTIBLES - WI	Obligataire	8
PEMBERTON1	PEMBERTON SENIOR LOAN FUND SICAV-RAIF	Private Equity : Prêts / Dettes	6
SCI MARSEILL	SCI MARSEILLE CITY	Immobilier	8
SCI USUFRUI	SCI USUFRUIMMO 2018	Immobilier	9
SCPI UFIFRAN	SCPI UFIFRANCE IMMOBILIER	Immobilier	6
SCPI00000409	SCPI EDISSIMO	Immobilier	8

SCPI00000419	EFIMMO1	Immobilier	8
SCPI00000449	SCPI EPARGNE FONCIERE	Immobilier	9
SCPI00000519	SCPI IMMO EVOLUTIF	Immobilier	8
SCPI00000529	SCPI FRUCTIPIERRE	Immobilier	8
SCPI00000539	SCPI AEW OPPORTUNITES EUROPE	Immobilier	8
SCPI00000619	SCPI IMMORENTE	Immobilier	8
SCPI00000649	SCPI FRANCE INVESTIPIERRE	Immobilier	6
SCPI00001019	SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE	Immobilier	8
SCPI00001069	SCPI SELECTIPIERRE 2	Immobilier	8
SCPI00001149	SCPI LF GRAND PARIS PATRIMOINE	Immobilier	9
SCPI00001199	SCPI ACCES VALEUR PIERRE	Immobilier	8
SCPI00001469	SCPI LAFFITTE PIERRE	Immobilier	8
SCPI00003829	SCPI PRIMOVIE	Immobilier	9
TREIC	SAS TREIC	Immobilier	6
USUFRUI2020	SCI USUFRUIMMO 2020	Immobilier	9
VGG3299V1085	FAIRFIELD SIGMA FCP	Gestion alternative	8
FR0014004GX5	SCI PRIMONIAL CAPIMMO	Immobilier	8

La liste des UC article 6, 8 et 9, au sens du Règlement SFDR, disponibles à la commercialisation sont disponibles sur le site PRIIPS de PREPAR-VIE : <https://priips.prepar-vie.com/nos-reseaux/>.

La proportion de supports en unités de compte article 8 au sens du Règlement SFDR représente 11 % du montant total des encours de PREPAR-VIE tandis que celle en Article 9 représente 1 % du montant total des encours.

X. Dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088

10.1. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ (CIRCONSCRIT AUX OBLIGATIONS)

PREPAR-VIE prend en compte les principales incidences négatives de ses stratégies d'investissement sur les facteurs de durabilité. Les principales incidences négatives - notées PAI - correspondent aux incidences extra-financières les plus négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales, de gouvernance et notamment au respect des droits de l'Homme et à la lutte contre la corruption. Le section B de la partie II du présent rapport Loi Energie Climat fait office de déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de PREPAR-VIE.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Le périmètre couvert en 2025 concerne les encours d'obligations gérées en direct dans les fonds en Euro et EuroCroissance de PREPAR-VIE soit 4,5 milliards d'euros, hors unités de compte.

La stratégie en matière de durabilité de PREPAR-VIE repose sur :

- une approche globale des enjeux environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance qui repose sur la méthodologie d'évaluation et de notation ESG du fournisseur de données, ISS ;
- une approche climat, avec pour objectif de contribuer à l'atténuation du changement climatique, qui s'appuie sur des indicateurs de température et d'intensité carbone.

Les investissements gérés en direct par PREPAR-VIE font l'objet d'une sélection en fonction d'un certain nombre de critères extra-financiers.

Les indicateurs suivis relatifs aux principales indices négatives sont les suivants :

- la trajectoire d'alignement climatique - conformément aux accords de Paris - mesurée par l'intensité carbone scope 1-2-3, le PAI n°3 ;
- l'exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) mesurée par le PAI n°14.

10.2. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ ET COMPARAISON HISTORIQUE

Principales Incidences Négatives (PAI)	Couverture (%)	Valeur	Unité
Emissions de gaz à effet de serre du scope 1	76,57	148 546,05	tCO2e
Emissions de gaz à effet de serre du scope 2	72,65	35 949,94	tCO2e
Emissions de gaz à effet de serre du scope 3	76,57	2 484 592,95	tCO2e
Empreinte carbone scope 1-2	76,57	40,78	tCO2e/MEur
Empreinte carbone scope 1-2-3	76,57	589,94	tCO2e/MEur
Intensité carbone scope 1-2	76,57	95,46	tCO2e/MEur
Intensité carbone scope 1-2-3	76,57	1 324,66	tCO2e/MEur
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	80,03	10,00	%
Energie consommée non renouvelable	80,03	28,02	%
Energie produite non renouvelable	80,03	4,70	%
Intensité de consommation d'énergie	21,33	0,19	GWh/MEur
Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	80,03	-	%
Rejets dans l'eau	2,01	0,01	t/MEur
Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	30,63	1,64	t/MEur
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	75,87	-	%
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE	80,03	2,87	%
Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	26,63	0,04	%
Mixité au sein des organes de gouvernance	45,52	19,67	%
Exposition à des armes controversées	80,03	-	%
Intensité de GES des pays d'investissement	10,62	21,00	KtCO2e/MEur
Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	10,97	-	%

Sources : Sequantis / ISS

Evolution annuelle des principales incidences négatives

Principales Incidences Négatives (PAI)	Eléments de Mesure	Variation du PAI entre 2024 et 2025
Emissions de gaz à effet de serre du scope 1	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	- 53 681,21
Emissions de gaz à effet de serre du scope 2	Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	- 2 457,97
Emissions de gaz à effet de serre du scope 3	Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	502 180,63
Empreinte carbone scope 1-2	Empreinte carbone de niveau 1 et 2 en tonnes d'équivalents CO2 par million d'euros investis	- 19,11
Empreinte carbone scope 1-2-3	Empreinte carbone de niveau 1 à 3 en tonnes d'équivalents CO2 par million d'euros investis	36,64
Intensité carbone scope 1-2	Intensité de GES de niveau 1 et 2 des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	10,85
Intensité carbone scope 1-2-3	Intensité de GES de niveau 1 à 3 des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	195,10
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	0,29
Energie consommée non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %) - Consommation d'énergie non renouvelable	9,43
Energie produite non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %) - Production d'énergie non renouvelable	0,15
Intensité de consommation d'énergie	Consommation d'énergie totale en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	- 0,11
Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	-
Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	-
Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	- 0,02
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	- 1,54
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	- 0,76
Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	0,03
Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	1,68
Exposition à des armes controversées	Exposition à des armes telles que des mines anti personnelles, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques	-
Intensité de GES des pays d'investissement	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par million d'euros de produits intérieur brut	- 9,36
Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national	-

Sources : Sequantis / ISS

10.3. DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT À IDENTIFIER ET HIÉRARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

En 2025, PREPAR-VIE a sélectionné le Principal Adverse Impact n°3, l'Intensité Carbone, scope 1, 2 et 3 afin de contrôler l'impact de ses investissements sur le climat. Elle suit cet indicateur afin de réguler ses incidences négatives sur les facteurs de durabilité. L'intensité carbone exprimée en tonnes équivalentes de dioxyde de carbone émises par million d'euros de chiffre d'affaires, permet aux entreprises de maintenir une ambition croissante en termes de volume de ventes sans pénaliser mécaniquement sa mesure d'impact climatique. PREPAR-VIE a rédigé dans sa politique écrite d'investissement les mesures mises en place afin de diminuer progressivement l'intensité carbone de ses actifs sous gestion. L'entité s'en remet notamment à l'organisme Science Based Targets initiative afin de sélectionner des titres émis par des entreprises qui se sont engagées à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, on constate que la part des émetteurs qui produisent des armes controversées, mesurée par le PAI n°14, est de 0 % en accord avec la politique d'exclusion.

Les politiques d'exclusion des émetteurs exposés au charbon (exploitation), au charbon thermique (production d'électricité à partir du charbon) au-delà d'un seuil, des émetteurs exposés aux hydrocarbures non-conventionnels, contribuent à limiter l'exposition au PAI n°4.

Ces choix participeront aussi à limiter l'impact sur le changement climatique, ainsi que la hausse de l'intensité carbone (PAI n°3). Cet indicateur a été choisi pour gérer l'impact des investissements obligataires sur les émissions de GES anticipées du portefeuille et ainsi sur le réchauffement climatique (hausse de température à l'horizon 2100 versus accord de Paris).

10.4. POLITIQUE D'ENGAGEMENT

PREPAR-VIE suit les principales incidences négatives de ses placements sur les plans de l'environnement, de la biodiversité, de l'impact social et de l'application de pratiques de bonne gouvernance, sur la base de « *Principal Adverse Impact* » PAI.

Le suivi porte sur 16 indicateurs, il est réalisé une fois par an avec les données fournies par la Société ISS. Il porte sur le portefeuille d'obligations investies en direct.

11.1. LISTE DES ÉMETTEURS AVEC UN CODE NACE DU SECTEUR « FOSSIL FUEL »

Emetteur	Poids dans portefeuille totale de PREPAR-VIE
SCHLUMBERGER FINANCE B.V.	0,22 %
BP CAPITAL MARKETS P.L.C.	0,35 %
ENI S.P.A.	0,23 %
NESTE OYJ	0,30 %
REPSOL EUROPE FINANCE	0,19 %
TOTALENERGIES SE	0,15 %
ENAGAS FINANCIACIONES S.A.U.	0,13 %
NATURGY FINANCE IBERIA, S.A.	0,21 %
TEREGA	0,14 %
SA GESTION SECURITE DE STOCKS SECURITE	0,18 %
Total	2,10 %

Source : Sequantis

11.2. LISTE DES ÉMETTEURS LIÉS À L'INDUSTRIE DU PÉTROLE ET GAZ

Emetteur	Poids dans portefeuille totale de PREPAR-VIE	Part des hydrocarbures dans le CA
BP CAPITAL MARKETS P.L.C.	0,3 %	85,8 %
ENI S.P.A.	0,2 %	93,2 %
SCHLUMBERGER FINANCE B.V.	0,2 %	90,0 %
REPSOL EUROPE FINANCE	0,2 %	90,6 %
NATURGY FINANCE IBERIA, S.A.	0,2 %	80,8 %
TOTALENERGIES SE	0,1 %	90,0 %
ENAGAS FINANCIACIONES S.A.U.	0,1 %	99,2 %
VEOLIA ENVIRONNEMENT	0,5 %	17,2 %
ENBW INTERNATIONAL FINANCE B.V.	0,1 %	55,4 %
ENGIE	0,1 %	72,9 %
ENEL FINANCE INTERNATIONAL N.V.	0,1 %	27,0 %
ELECTRICITE DE FRANCE	0,3 %	5,0 %
NATIONAL GRID PLC	0,1 %	7,5 %
Total	3,8 %	

Sources : Sequantis / GOGEL Urgewald

11.3. LISTE DES 5 ÉMETTEURS AVEC L'INTENSITÉ MSA LA PLUS ÉLEVÉE DANS LE PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE

Émetteurs les plus intensifs	MSA Intensity (par M€ de chiffres d'affaires)	% du portefeuille obligataire
KELLANOVA	7,90	0,10
DANONE SA	6,78	0,10
RWE AKTIENGESELLSCHAFT	4,81	0,57
ANHEUSER-BUSH INBEV NV	4,10	0,74
COCA-COLA	4,04	0,21
Total		1,72

Source : ISS

11.4. GLOSSAIRE

Actifs échoués / « Stranded Assets »

Actifs ayant perdu de la valeur en raison de l'évolution du marché, et notamment des contraintes réglementaires.

Le secteur des énergies fossiles est particulièrement concerné, car pour limiter le réchauffement climatique, une partie des réserves de combustibles fossiles devra rester sous terre, et deviendrait donc sans valeur.

Agence de notation extra-financière

Les agences de notation extra-financière analysent et évaluent les entreprises et entités publiques relativement à leur performance environnementale, sociale et de gouvernance. Parmi les principales agences, on peut citer Carbon4Finance ou encore ISS.

Agence Internationale de l'Énergie

Fondée en 1974, l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) est une organisation intergouvernementale autonome rattachée à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). Elle a pour vocation de garantir la sécurité énergétique de ses membres en contribuant à la coordination de leurs politiques énergétiques ainsi que de produire des études et analyses sur les solutions permettant à ses États membres de disposer d'une énergie fiable, abordable et propre.

Agence Internationale de l'Énergie atomique

Créée en 1957 par les Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est la principale organisation mondiale pour la coopération scientifique et technique dans le domaine de l'utilisation du nucléaire à des fins pacifiques.

Bâtiments éco-conçus

Bâtiments dont le processus de construction (ou de réhabilitation) repose sur le respect de l'environnement, la maîtrise des consommations d'énergie ainsi que le confort et la santé des occupants.

Changement climatique

Modification durable du climat à l'échelle planétaire. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont été considérablement accrues par les activités humaines depuis le XIX^{ème} siècle, ce qui a eu pour conséquence une modification du climat et un réchauffement global de la planète.

Charbon thermique

Charbon extrait et utilisé pour produire de l'énergie, par opposition au charbon métallurgique, utilisé dans le processus de fabrication de l'acier, qui lui n'a pas actuellement de solution de substitution.

Chimie verte

Chimie qui repose sur la conception de produits et procédés chimiques permettant de réduire et éliminer l'utilisation et la génération de substances dangereuses (pour l'environnement et l'homme).

COP 21

Une COP (ou Conférence des parties) est une conférence internationale sur le climat qui réunit chaque année les États engagés depuis 1992 par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). La 21^{ème} Conférence des parties ou « COP 21 », a eu lieu à Paris en 2015 et a débouché sur l'Accord de Paris dont l'objectif est de limiter la hausse de la température globale en dessous des +2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à horizon 2100.

CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive)

La CSRD modernise et renforce les règles relatives aux informations sociales et environnementales que les entreprises doivent communiquer. Un ensemble plus large de grandes entreprises, ainsi que de PME cotées, seront désormais tenues de rendre compte de la durabilité. Certaines entreprises de pays tiers devront également déclarer si elles génèrent plus de 150 millions d'EUR sur le marché de l'UE. Les entreprises devront appliquer les nouvelles règles pour la première fois au cours de l'exercice 2024, pour les rapports publiés en 2025.

Déclaration de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) relative aux principes et droits fondamentaux au travail

Adoptée en 1998, la Déclaration oblige les États membres de l'OIT, qu'ils aient ou non ratifié les conventions correspondantes, à respecter et promouvoir plusieurs principes relatifs à : « la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ».

Développement Durable

Formalisé par la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement des Nations Unies, à l'occasion de la publication du Rapport Brundtland en 1987, le concept de Développement Durable se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». En d'autres termes, le Développement Durable repose sur la conciliation du progrès économique et social avec la préservation de l'environnement.

Engagement actif

Démarche de sensibilisation et de progrès qui consiste à dialoguer avec une société pour l'amélioration de ses pratiques.

ESG

Désigne les critères Environnementaux (E), Sociaux (S) et de Gouvernance (G), qui constituent les trois piliers d'analyse pris en compte dans l'investissement responsable. Le critère environnemental inclut notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prévention des pollutions ou encore la gestion des déchets. Le critère social inclut notamment le respect des droits de l'homme et du droit du travail, la santé et sécurité au travail ou encore le dialogue social. Le critère de gouvernance, qui désigne l'organisation du pouvoir au sein de l'entreprise, inclut notamment l'appréciation de l'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires minoritaires et la vérification des comptes.

Eurostat

Eurostat est l'autorité statistique communautaire désignée par la Commission européenne pour produire les statistiques officielles européennes.

Extra-financier

Relatif à la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, au-delà de la seule appréciation économique et financière.

Freedom House

Organisation non-gouvernementale basée à Washington, œuvrant pour le développement des libertés et de la démocratie à travers le monde.

Gaz à effet de serre (GES)

Les GES sont des gaz présents dans l'atmosphère terrestre qui absorbent une partie de l'énergie solaire renvoyée dans l'espace par la Terre sous forme de rayons infrarouges, et contribuent ainsi au réchauffement de la planète. Parmi les principaux GES, figurent notamment le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O) ou encore la vapeur d'eau (H₂O).

ISR

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) consiste à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les placements financiers.

MSA

Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO392, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL, l'institut environnemental néerlandais qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par IPBES. En 2010, l'indicateur de biodiversité « Mean Species Abundance » (MSA) était à 68 %. En 2018, le MSA était à 63 % contre une limite planétaire fixé à 72 %.

MSAppb*

MSAppb* par milliard d'euro investis ou MSA ppb* (Mean Species Average Part Per Billion = nombre moyen d'espèces observées dans un milieu donné sur une surface standardisée) par milliard d'euro investis.

MSA.km²

Unité de mesure du Global Diversity Score (GBS), où MSA est l'abondance moyenne des espèces (mean species abundance), une métrique exprimée en % caractérisant l'intégrité des écosystèmes. Les valeurs de MSA vont de 0 % à 100 %, 100 % représentant un écosystème intact non perturbé. Attention dans le Biodiversity Impact Analytics, le score agrégé de MSA.Km², est donné pour 4 indicateurs qui sont Aquatic Dynamic, Aquatic Static, Terrestrial Dynamic et Terrestrial Static.

Chaque indicateur représente la surface en km² théorique impacté pour un facteur de 0 % de MSA. Les indicateurs « aquatic » évaluent la biodiversité pour des milieux en eau douce.

NFRD (Non-Financial Reporting Directive)

Adoptée en 2014 par la Commission Européenne, la Directive 2014/95/EU dite NFRD (Non-Financial Reporting Directive) est entrée en

vigueur en 2018 dans les pays de l'Union européenne. Elle fixe les règles relatives à la déclaration obligatoire de performance extra-financière auxquelles sont soumises certaines entreprises européennes.

Les sociétés cotées et les grandes entreprises d'intérêt public de plus de 500 salariés sont soumises à l'obligation de reporting NFRD. Elles doivent donc communiquer sur les incidences environnementales et sociales de leurs activités. La directive NFRD est considérée comme insuffisamment ambitieuse. Elle sera remplacée par la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) le 1^{er} janvier 2024.

NGFS

Le Network for Greening the Financial System (NGFS) est un groupe de banques centrales et de superviseurs dont l'objectif est de mettre en place des scénarios pour évaluer les risques liés au climat et les possibilités de stabilité financière et de croissance économique.

Obligations vertes ou « Green Bonds »

Emprunt obligataire émis sur les marchés financiers par une entreprise ou une entité publique, destiné à financer un projet ou une activité ayant un bénéfice environnemental.

Dans ce cas, les sommes recueillies sont directement affectées à des initiatives permettant de développer des solutions d'énergie renouvelable ou d'améliorer l'efficacité énergétique de dispositifs existants ou encore de financer des projets ayant un impact social positif.

Pacte Mondial des Nations Unies

Lancé en 2000, le Pacte Mondial est une initiative des Nations Unies par le biais de laquelle les entreprises, associations ou organisations non-gouvernementales signataires s'engagent volontairement à respecter dix principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

La mise en œuvre de ces principes doit être attestée chaque année par les adhérents via la publication d'une « Communication sur le Progrès » sur le site internet du Pacte Mondial.

Parties prenantes

Les parties prenantes peuvent être définies comme tout individu ou groupe pouvant affecter les activités d'une entreprise ou être impacté par elle. Les entreprises socialement responsables doivent être transparentes envers leurs parties prenantes et prendre en compte leurs intérêts.

PRI

Les Principes for Responsible Investment (PRI) sont 6 principes d'investissement durable dont les signataires s'engagent à respecter, dans la mesure où ils sont compatibles avec les responsabilités fiduciaires des signataires.

Principe 1 : Nous intégrerons les questions ESG dans l'analyse des investissements et les processus de prise de décision.

Principe 2 : Nous serons des actionnaires actifs et intégrerons les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnariat.

Principe 3 : Nous veillerons à ce que les entités dans lesquelles nous investissons divulguent de manière appropriée sur les questions ESG.

Principe 4 : Nous favoriserons l'acceptation et la mise en œuvre des Principes au sein du secteur de l'investissement.

Principe 5 : Nous travaillerons ensemble pour améliorer notre efficacité dans la mise en œuvre des Principes.

Principe 6 : Nous rendrons chacun compte de nos activités et des progrès accomplis dans la mise en œuvre des Principes.

Produit financier faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 au sens du règlement SFDR)

Contrat ou support d'investissement promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (gestion saine, relation avec le personnel et respect des obligations fiscales).

Produit financier ayant un objectif d'investissement durable (article 9 au sens du règlement SFDR)

Contrat ou support d'investissement investissant dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental, et/ou à un objectif social, et/ou dans le capital humain et/ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à un de ces objectifs et que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (gestion saine, relation avec le personnel et respect des obligations fiscales).

Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

La Responsabilité Sociétale des Entreprises est l'application des principes de développement durable à l'entreprise. La RSE regroupe ainsi l'ensemble des pratiques mises en place par les entreprises pour intégrer les enjeux sociaux, environnementaux, de gouvernance et économiques dans leurs activités.

Risques physiques

Ce sont les risques liés aux conséquences du changement climatique, pouvant de fait affecter l'économie : événements climatiques extrêmes, montées des eaux, recrudescence de catastrophes naturelles, sécheresses, inondations, risques sanitaires (augmentation des maladies).

Risques de transition

Ce sont les risques définis comme l'exposition aux évolutions induites par la transition écologique, notamment les objectifs environnementaux définis à l'article 9 du Règlement (UE) 2020/852 du parlement européen et du conseil du 18 juin 2020.

Scénario 2°

Sur la base de l'objectif de limitation de la température mondiale à 2°C (cf COP 21), l'AIE (Agence Internationale de l'Energie) a établi un scénario énergétique mondial. Il s'agit d'une feuille de route à suivre afin de réussir la transition énergétique mondiale nécessaire à l'atteinte de cet objectif 2°C.

Ce scénario est établi de manière globale pour différents secteurs d'activités.

Technologies vertes

On entend par « technologies vertes » les solutions liées aux énergies renouvelables, aux bâtiments verts, aux produits ou services améliorant l'efficacité énergétique, à la prévention des pollutions et au traitement des eaux.

Transparency International

Organisation non-gouvernementale basée à Berlin dont l'objectif est de lutter contre la corruption.

11.5. ÉLÉMENTS DE MÉTHODOLOGIE

1) Echelle des notes ESG – ISS

Une note ISS de performance ESG est comprise entre 0 et 100. Plus la note est élevée meilleure est la performance extra-financière agrégée de l'entreprise observée.

2) Présentation des bases de données Urgewald (GCEL et GOGEL)

La base GCEL (Global Coal Exit List) construite par Urgewald, recense les entreprises impliquées dans le secteur du charbon, elles peuvent intervenir à différentes étapes de la chaîne de la production. En outre, la base GCEL n'inclut pas seulement les producteurs et les extracteurs de charbon, mais également les entreprises impliquées dans l'exploration de mines, dans la vente de charbon, dans le transport et la logistique, dans la maintenance.

La base inclut les entreprises qui produisent de l'électricité à partir du charbon. Plus de 1 000 groupes et plus de 1 800 filières sont répertoriés dans la base de données, par ailleurs plus de 600 institutions financières utilisent la base GCEL, parmi lesquelles l'AMF et l'ACPR.

Pour qu'une entreprise soit présente dans la base, elle doit remplir au moins un des trois critères suivants :

- part du charbon dans le CA >20 %,
- part du charbon dans la production d'énergie >20 %,
- production annuelle de charbon thermique >10 Mt pa,
- production d'électricité via une centrale au charbon > 5 GW,
- développement de nouvelles mines de charbon,
- création de nouvelles centrales électriques au charbon,
- développement de nouvelles infrastructures en liens avec le charbon.

Les données utilisées par la base GCEL proviennent des informations issues des rapports annuels des entreprises concernées, de leurs rapports financiers, des rapports de notation de crédits, de leur site internet et de documents de présentation aux investisseurs.

Concernant les hydrocarbures, la base GOGEL (Global Oil and Gas Exit List) fournit des informations sur les entreprises opérant dans les secteurs pétrolier et/ou gazier. La base de données GOGEL est un outil solide au sens où 901 entreprises sont répertoriées en 2023 et représentent plus de 90 % de la production mondiale de gaz et de pétrole. La méthodologie de collecte des données est semblable à la base de données GCEL. (Source : Urgewald).

3) Mesure des émissions de gaz à effet de serre (GES)

Les émissions Carbone ou émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), exprimées en tonnes équivalent CO₂, sont des données qui proviennent soit des entreprises – directement ou via des déclarations faites au *Carbon Disclosure Project*, soit des données estimées par un prestataire.

Ces émissions comportent trois catégories (Source : ADEME – opérateur de l'État pour accompagner la transition écologique et énergétique) :

- **émissions directes de GES (ou SCOPE 1)** : émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme, par exemple : combustion des sources

fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses ;

- **émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2)** : émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation ;
- **autres émissions indirectes (ou SCOPE 3)** : les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestion des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions.

4) Mesure de l'intensité carbone

L'enjeu majeur dans l'analyse d'impact climatique réside dans la mesure des émissions induites par l'activité d'une entreprise. Avec l'amélioration des moyens de mesure des scopes et plus principalement du scope 3, les niveaux d'intensité carbone pourraient être amenés à augmenter à chiffre d'affaires donné. Il existe aussi un risque de double-comptage des émissions lors du calcul d'une intensité au niveau d'un portefeuille investis sur plusieurs entreprises avec la même chaîne de valeur.

Par ailleurs, les émetteurs dont le chiffre d'affaires augmente plus rapidement que leurs émissions de CO₂ équivalents bénéficient d'une intensité carbone plus faible et moins représentatif de l'impact purement climatique de l'entreprise sur son environnement. Il y a donc un enjeu d'amélioration de la mesure des émissions étant donné que l'intensité carbone reste une mesure économique-climatique i.e. qui prend aussi en compte la production de revenus dans l'économie.

